CONSEIL DE COMMUNAUTE

13 février 2015

L'an deux mille quinze, le treize février à dix-huit heures trente, le conseil de Communauté de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Etaient présents

ANDRE Robert, BEGOC Marie Hélène, BERVAS Claude, BONIZ Jean Jacques, BRIANT Hervé, CANN Joël, COJEAN Michel, COLLEC François, CORNILY Karine, CORRE Michel, CRENN Jean, CUNIN Marie Jo, CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GUILLORE Alexandra, HERROU Monique, JEZEQUEL Marc, LE GALL Jean Noël, LE GUEN Jean René, LE GUILLOU-HENAFF Sylvie, LE TYRANT Jean Claude, LEBALLEUR Pierre, LECLERC Patrick, MAREC Jean Pierre, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie Thérèse, MORVAN Henri, MORVAN Marie Claude, MOULLEC Yvan, OMNES Elisabeth, PAGE Marie Renée, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PONT Annie, POUPON Julien, PRIGENT Anne Marie, SERGENT André, SOUDON Chantal, TANDEO Gilles.

Est nommée secrétaire de séance
GUILLORÉ Alexandra

Etaient excusés
BERVAS Viviane (pouvoir à MOULLEC Yvan)
BESCOND Yvon (pouvoir à PAGE Marie Renée)
MAHE Marie Line (pouvoir à BRIANT Hervé)
RIOU Michel (pouvoir à COJEAN Michel)
TANGUY Anne (pouvoir à GUILLORÉ Alexandra)
TRMAL Marie France (pouvoir à CUNIN Marie Jo)

Assistaient en outre à la séance
Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF
Danièle MARREC, Yann ROHOU, Stéphanie GAPIHAN

Les conseillers communautaires, la presse et le public ayant pris place dans l'amphithéâtre de la Maison des Services Publics, le président ouvre la séance. Il propose Alexandra GUILLORÉ comme secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. Le président soumet le PV de la séance du 11 décembre 2014 à l'approbation des conseillers communautaires. Aucune remarque ou observation n'étant faite sur la rédaction du compte rendu, celui est adopté à l'unanimité. De ce fait, il tient lieu de procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2014 que les conseillers seront appelés à signer en fin de séance.

Le président souhaite la bienvenue et procède à l'installation de deux nouveaux conseillers communautaires suite aux démissions de Jacqueline OLIVET et de Pascal INIZAN. Il s'agit d'Henri MORVAN et de Karine CORNILY, qui siègeront également dans les commissions de leurs prédécesseurs.

Henri MORVAN prend la parole et déclare vouloir travailler dans l'esprit communautaire avec le souci de faire des propositions constructives pour améliorer les services à la population.

Karine CORNILY déclare n'avoir rien de plus à ajouter.

Intervention du président

Chers collègues,

Aujourd'hui, ce conseil sera principalement consacré aux finances. Pour démarrer nos échanges, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Ses magistrats ont étudié la gestion du précédent mandat. Et, en présence de mon prédécesseur dans l'assistance, je peux vous dire que leurs travaux soulignent la bonne gestion des exercices 2010 et suivants. Cette bonne gestion n'empêchera pas cependant, une nécessaire remise en question du fonctionnement habituel de notre communauté de communes. Le débat d'orientation budgétaire qui va suivre en sera la première illustration.

Les prospectives financières qui vous seront présentées soulignent combien notre budget, tout comme celui des communes, est fortement contraint par sa contribution au redressement des comptes publics. A cet état de fait, s'ajoutent certains transferts mal ou pas compensés, la réforme des collectivités territoriales, le schéma de mutualisation qui viendront inéluctablement impacter nos organisations - communes et communauté - de manière conséquente et durable.

Le confort, si ce n'est l'aisance, auquel les communautés de communes étaient habituées depuis leur création est aujourd'hui bel et bien terminé.

Nous avons, depuis vingt ans, construit notre communauté, notre volonté de coopération intercommunale au sein d'un espace de solidarité. Je crois pouvoir annoncer qu'il n'a jamais aussi bien porté son nom. Demain, nous devrons en effet faire preuve de solidarité, en favorisant autant que faire ce peut les mutualisations, en définissant ensemble nos priorités, en faisant des choix et en les assumant ensemble.

Pour autant, nous devrons **proposer un projet toujours ambitieux pour notre territoire** afin de renforcer son attractivité et conserver la qualité du cadre de vie qu'il offre aux bientôt 50 000 habitants du Pays de Landerneau-Daoulas.

Demain, nos projets communaux et communautaires devront s'inscrire dans ce projet, notamment pour pouvoir bénéficier de financement.

Le contrat de territoire en est l'illustration. Tout projet non inscrit se verra refuser un financement par le Conseil général. La politique dite « ordinaire » disparait au bénéfice du contrat de territoire.

Dans la même logique, nous proposerons lors de ce conseil de mieux cadrer notre **politique sportive**, afin qu'elle puisse revêtir une réelle ambition territoriale avec volontarisme, lisibilité et cohérence.

Pour pallier le désengagement de l'Etat, notre solidarité intercommunale s'exprimera de nouveau avec la création d'un **service supplémentaire proposé aux communes membres, celui de l'instruction du droit des sols**. Nous vous soumettrons lors de ce conseil la création des postes nécessaires à sa mise en place.

Bref, vous l'avez bien compris, *ce mandat sera un mandat charnière* pour l'avenir et quoiqu'on en pense, les communautés de communes seront les pierres angulaires de l'organisation territoriale future.

Ce sera donc à nous dès demain de co-construire ce projet de territoire dans le respect des uns et des autres, dans l'intérêt de nos habitants mais aussi et surtout de notre territoire. Il ne faudra pas être frileux mais bien conscient des enjeux qui devraient, j'en suis convaincu, renforcer notre esprit communautaire.

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

→ Rendu compte des décisions prises par le Président et par le Bureau

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

→ Rapport définitif

FINANCES

→ Débat d'orientation budgétaire

→ Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

CONTRAT DE TERRITOIRE

→ Signature du contrat

ACTION SOCIALE LIEE A L'EMPLOI

Mission Locale : Service Social d'Intérêt Général (SSIG)

→ Mandatement

COMMANDE PUBLIQUE

→ Fourniture de papier, de matériel de bureau et de fournitures scolaires

- Groupement de commandes
  - Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes

→ Accessibilité

- Groupement de commandes « agenda accessibilité programmée »
  - Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes

NAUTISME

→ Centre nautique de Moulin Mer : Renouvellement du matériel nautique

- Acquisition de flottille
- Lancement de la procédure de consultation
- Modalités de cession

HABITAT

→ Pré programmation des logements conventionnés 2015 et 2016 : liste principale, liste complémentaire

→ Garantie d'emprunt (programmation 2013) : Lotissement du Château d'Eau à Loperhet (Construction de 8 logements locatifs)

Politique sportive

→ Modification du cadre existant

ENVIRONNEMENT

→ CONVENTION OCAD3E/Recylum

- Autorisation de signature à donner au président

→ Réseau de chaleur chaufferie bois

- Demande de la ville de Landerneau de raccordement de la salle de sport de combat.

→ Gestion espaces boisés

- Tarification du bois de chauffage.

AQUALORN

→ Programme d'amélioration des performances énergétiques

- Engagement du programme
- Sollicitation de la DETR 2015

RESSOURCES HUMAINES

→ Création de postes « service instruction droit des sols

****

Rendu compte des décisions prises par le président et par le Bureau

Le président présente le rendu-compte des décisions prises par lui-même et par le Bureau. Cette information sera donnée systématiquement à chaque conseil de Communauté, avec la liste des marchés passés entre deux conseils de Communauté. Aucune remarque ou observation n'étant faite sur ce rendu-compte, le président précise que c'est une information qui n'appelle pas de vote.

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Montant HT
DECB-2014-33	15/12/2014	CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES A PLOUEDERN - LOTS 1 A 6		
		LOT 1 : TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX DIVERS SIGNALETIQUE	LAGADEC/EUROVIA/STEPP	288 175,18 €
		LOT 2 : CLOTURES PORTAIL AMENAGEMENTS PAYSAGERS	PAYSAGES D'AVOINE	50 913,00 €
		LOT 3 : GENIE CIVIL ET BATIMENTS	MARIN	299 035,47 €
		LOT 4 : ELECTRICITE INFORMATIQUE VIDEO SURVEILLANCE COMMUNICATION	DOURMAP	28 306,16 €
		LOT 5 : EQUIPEMENTS TRENIE METALLIQUE GROUPE HYDRAULIQUE	PRESEDI	96 281,00 €
		LOT 6 : PONT BASCULE INFORMATIQUE	PREGAMOLENE	44 060,00 €
DECP-2014-34	15/12/2014	MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE CONOMIES AUTOUR DES FLUIDES ET D'AMELIORATION DE L'EQUIPEMENT AQUALRON	ARMOEN	41 700,00 €
DECP-2014-35	15/12/2014	AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE KERIGONIDEC SUD - LOT 4	LE DU INDUSTRIE	29 800,00 €
DECB-2014-36	16/12/2014	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	ASCOUVERTURE	MINI ANNUEL : 10 000,00 € MAXI ANNUEL : 50 000,00 €
DECB-2014-37	16/12/2014	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES MENUISERIES EXTERIEURES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	SPS ALUMINIUM	MINI ANNUEL : 10 000,00 € MAXI ANNUEL : 50 000,00 €
DECP-2014-38	16/12/2014	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE EN VUE D'Y INSTALLER UNE BOULANGERIE ET DES LOGEMENTS A PLOUEDERN	TRACE ET ASSOCIES	32 440,00 €
DECB-2014-39	30/12/2014	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS COMMUNAUTAIRE - RELANCE DES LOTS 4 ET 6		
		LOT 4 : REVETEMENTS DE FACADES	RUNGOAT	231 374,82 €
		LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE BRETONNE	204 769,39 €
DECB-2014-40	06/01/2015	CONVENTION ASSISTANCE COPLI DREN CRAN ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT ECOLE		
DECB-2014-41	07/01/2015	CONVENTION ASSISTANCE COPLI DTRIEFUVENEZ - ENTRETIEN DE LA VOIRIE		
DECB-BMP-2015-1	27/01/2015	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PEINTURES ET REVETEMENT DE SOLS DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	PONANT PEINTURE	MINI ANNUEL : 10 000,00 € MAXI ANNUEL : 50 000,00 €
DECB-BMP-2015-2	27/01/2015	NETTOYAGE DES VITRERIES, BARDAGES ET MURS EXTERIEURS DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	SEVEL SERVICES	MAXI ANNUEL : 35 000,00 €
DECB-BMP-2015-3	27/01/2015	ETUDE DE TRAFIC CONCERNANT LA VOIE DE DESENCLAVEMENT DE L'ARRIDU	AXURBAN	28 300,00 €
DECP-MP-2015-4	27/01/2015	VERIFICATION DES MATERIELS ET SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE	INEO ELDIN PROTECTION	MAXI ANNUEL : 15 000 ,00 €
DECB-ST-2015-5	27/01/2015	CONVENTION FIBRE OPTIQUE NOIRE COPLD		

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapport définitif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L. 241-1 et suivants et L. 243-5,

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Bretagne (CRC) a procédé au contrôle de certains aspects de la gestion de la Communauté des exercices 2010 et suivants. La CRC a communiqué par courrier en date du 6 janvier 2015, parvenu à la Communauté le 7 janvier, le rapport comportant ses observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion de la Communauté. Les observations de la CRC abordent successivement les points suivants :

- présentation de la Communauté,
- gestion budgétaire et financière,
- gestion des ressources humaines,
- gestion de la commande publique,
- analyse des compétences.

La Communauté a répondu chaque fois que nécessaire. Globalement, la CRC reconnaît que la gestion est bien menée. Toutefois, quelques éléments demandent à être corrigés dont certains l'étaient déjà au moment du dépôt du rapport définitif.

Dans son résumé, la CRC indique en particulier que « fin 2013, la situation financière de la communauté de communes était satisfaisante » et « la gestion de la commande publique est globalement satisfaisante ».

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ces observations sont communiquées à la plus proche réunion du conseil de Communauté. Ce rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Suite aux passages en Bureau du 27 janvier 2015 et en commissions aménagement du Territoire, finances/RH, services à la population/tourisme et environnement des 2 et 3 février 2015 **le conseil de Communauté prend acte des observations figurant dans ce rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.**

Le président indique qu'il est intéressant surtout pour les nouveaux élus et c'est le cas pour un certain nombre de conseillers, qu'en début de mandat d'avoir un rapport objectif de la gestion de la collectivité dressé par la Chambre régionale des Comptes. Il salue le travail de son prédécesseur Jean-François JAOUANET, d'ailleurs présent dans la salle, puisque ce rapport indique que le bilan de gestion de la Communauté de Communes est très satisfaisant. Néanmoins, la Chambre Régionale des Comptes a formulé six recommandations, dont la plupart d'entre elles, à savoir les 4 dernières, sont soit déjà résolues, soit en voie de résolution.

Il subsiste une divergence de vue sur 2 recommandations.

La première concerne le versement du contingent incendie en lieu et place des Communes, ce qui peut paraître surprenant puisque cette recommandation va à l'encontre de la logique de mutualisation et la Chambre régionale des Comptes demande à la communauté de faire machine arrière.

Beaucoup d'intercommunalités sont dans la même situation, mais après en avoir discuté avec le Préfet du Finistère et quelques parlementaires, il s'avère que cette recommandation, qui est à contrecourant de la mutualisation prônée aujourd'hui, devrait évoluer.

La seconde recommandation concerne la création d'un budget annexe pour le centre de loisirs aquatiques Aqualorn : lors de la mise en service de ce complexe, il avait été recommandé comme l'exploitation n'était pas assujettie à la TVA de l'inclure dans le budget général de la collectivité, ce que nous avons continué de faire, puisque les comptes y afférents sont bien identifiés.

Au final sur le mandat précédent, peu de choses peuvent être reprochées sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de LANDERNEAU-DAOULAS.

Cette délibération ne nécessite pas de vote et le président salue encore une fois Jean-François JAOUANET pour le travail accompli pendant le mandat précédent illustré par ce rapport de bon aloi concernant la gestion des années 2010 à 2014.

Le président passe la parole à Laurence FORTIN vice-présidente chargée des finances.

BUDGET

Débat d'orientation budgétaire

Le président précise que Laurence FORTIN va faire une présentation générale des finances de la collectivité pour alimenter la réflexion en vue du futur budget qui sera voté lors du prochain Conseil de Communauté.

L'intérêt du DOB est de donner aux élus les clés, indicateurs nécessaires pour bien appréhender l'élaboration du budget dans les prochaines semaines. Il souhaite d'ailleurs que ce DOB soit avant tout un temps d'échanges et d'interrogations. Le DOB étant le moment idéal pour se poser les bonnes questions en début de mandat puisque l'on se projette sur une durée un peu plus longue.

La rétrospective porte sur trois ans et la prospective sur trois années aussi.

Ensuite un temps d'échanges sera aménagé avant de conclure par une intervention des vice-présidents présentant les préoccupations, les spécificités de leurs secteurs, avec successivement des temps d'échanges sur les thématiques et compétences traitées par la communauté qui sont indispensables au débat avant le vote du budget.

Le président cède la parole à Laurence FORTIN.

Le DOB est un rendez-vous annuel, un rendez-vous incontournable, rendu obligatoire de par la Loi, dès lors que la communauté comprend une commune de plus de 3500 habitants; et en tout cas il est nécessaire avant que l'on vote le budget. Cette année il revêt un caractère très particulier pour 3 raisons:

→ de par le contexte national dans lequel il se réalise parce que nous vivons une période assez inédite pour notre collectivité. Toutes les collectivités sont concernées : l'État a décidé de ramener le déficit structurel de ses administrations publiques à 3% avec un grand plan d'économie de 50 milliards d'euros dont 11 à la charge des collectivités et bien sûr dans notre débat et dans les prospectives que nous allons travailler ensemble il faut bien entendu le prendre en compte,

→ de par le contexte de réforme, d'évolution des organisations territoriales voire des compétences dans lequel ce débat s'organise .Pour simplifier l'exercice de ce soir concernant les éléments chiffrés, le DOB est bâti sur l'hypothèse d'un périmètre constant des compétences de la communauté,

→ de par le fort renouvellement qu'a connu notre assemblée, ce DOB est une première pour beaucoup d'entre nous et c'est aussi très important parce qu'il va nous guider dans les orientations politiques qu'on va devoir prendre pour l'année 2015 mais bien sûr au-delà, notamment avec notre projet de territoire.

C'est dans ce contexte particulier, dans cette complexité que je propose que nous échangions ce soir.

La première partie va être réservée aux finances générales de la communauté avec une présentation des grandes enveloppes des recettes et des dépenses qui vont nous permettre d'identifier une trajectoire financière, et dans une seconde partie je laisserai mes collègues vice-présidents faire la présentation des évolutions de leur service et des problématiques à moyen terme.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Laurence FORTIN rappelle la structure budgétaire de la communauté qui dispose de 8 budgets ; elle indique que dans les prospectives, seuls le budget général celui de Moulin Mer et celui de l'action économique ont été retenus, car les autres budgets soit le SPANC, le SPAC, le budget photovoltaïque sont soumis à des normes comptables différentes et s'équilibrent par leurs propres ressources. Ils ne sont pas donc pas intégrés dans cette prospective. Elle tient à remercier Yann ROHOU et également Stéphanie GAPIHAN pour le travail qui a été réalisé.

Les finances générales de la Communauté

Maintien des taux

Concernant les produits fiscaux, a été retenue une évolution des bases de 0.9 %, évolution fixée par la loi de finances. La communauté vote les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière non bâtie, de la CFE. La prospective telle qu'elle vous sera proposée, est construite sur une base d'un maintien des taux, qui sont inchangés depuis un moment.

A noter la taxe foncière sur les propriétés bâties que la Communauté ne mobilise pas puisqu'elle applique un taux à zéro depuis qu'elle dispose de cette taxe.

Pour la CVAE qui est fonction de la valeur ajoutée créée par les entreprises qui réalisent plus de 500 000 € de chiffre d'affaires, la hausse annoncée au niveau national est de 2.7% et nous avons retenu une progression de 0,5 %.

Pour la TASCOM qui est une taxe sur les surfaces commerciales, la communauté est sur une stabilité du produit : maintien du coefficient multiplicateur à 1.

Nous sommes aussi restés sur une hypothèse constante concernant les IFTER qui concernent les redevables exerçant leurs activités dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire, des télécommunications. Nous sommes sur un maintien des produits dans l'attente des notifications en ce qui concerne les produits fiscaux.

Reversement de fiscalité

Les reversements de fiscalité : les projections sont établies hors transfert de compétences et aussi sans tenir compte éventuellement de l'impact que pourrait avoir la mutualisation ; on est donc à périmètre identique. L'hypothèse proposée est de conserver les enveloppes connues aujourd'hui avec le FNGIR stable comme en 2013 et en 2014, une AC positive maintenue à 3 564 000 € et une AC négative de 202245 €.

On anticipe pas à ce stade du DOB les décisions qui pourraient être prises sur la mutualisation cette année (service commun concernant les autorisations du droit des sols), on ne tient pas compte non plus de tous les travaux qui vont être menés au niveau du projet stratégique de territoire.

Concernant la DSC qui est compensée, on le verra un peu plus tard sur les diapositives par la progression du FPIC, on propose une évolution à zéro.

Produit net fiscal

Selon toutes ces hypothèses on pourrait envisager un produit net fiscal globalement en hausse de 1% avec les évolutions suivantes :

- la taxe d'habitation qui évoluerait sur la période de 5.474 M€ à 5.692 M€ en 2017,
- la CFE qui passerait de 3,2 M€ à 3 268 M€,
- la cotisation sur la valeur ajoutée qui resterait stable à 2 M€.

D'ailleurs le rapport de la Cour des comptes précise concernant la taxe d'habitation que la Communauté est en terme de taux légèrement inférieure à ce qui se passe ailleurs et c'est la même chose concernant la contribution foncière des entreprises.

Le solde après reversement de la fiscalité, l'écrêtement par le FNGIR, et les différents reversements évoluerait donc sur la période de 5 893 K€ à 6 079 K€, ce qui représente globalement 100 000 € par an d'évolution positive, c'est bien sûr une prospective prudente.

Le levier fiscal

Quel serait l'impact d'une augmentation des taux de un point de fiscalité.

L'impact le plus fort concernerait la taxe d'habitation: + 553 K€ mais c'est aussi une taxe qui a une incidence directe sur nos contribuables qui pourraient également voir leur prélèvement augmenter par les choix fiscaux dans nos communes. Viendrait en second lieu, en rendement fiscal, la taxe foncière bâtie et de manière plus marginale la taxe foncière non bâtie. Pour les entreprises, l'évolution de la CFE d'un point permettrait d'augmenter les recettes fiscales de 134 1000 €, ce qui n'est pas neutre pour elles dans le contexte économique actuel. Aurait pu être ajoutée dans cette liste la taxe sur le logement vacant que certaines communes de la Communauté ont déjà mise en place ou encore une évolution de la TASCOM qui ne varie pas car la Communauté maintient le coefficient à 1. Les délégués peuvent ainsi mieux se rendre compte des incidences de l'utilisation du levier fiscal et notamment de son impact au niveau budgétaire.

L'évolution de la DGF

La DGF est composée de 4 éléments : la dotation de base, la dotation de péréquation, la dotation de bonification et la dotation de compensation liée à la part salaire de la TP de laquelle est déduite désormais la contribution au redressement des comptes publics.

La dotation de bonification a priori pourrait être impactée si on faisait le choix d'aller sur un PLUi, mais on ne va pas anticiper sur des débats que nous aurons puisqu'il y a des réunions qui sont programmées. On sait aussi que la DGF est impactée par le CIF, (le coefficient d'intégration fiscal) qui est maintenu dans nos hypothèses à 0.31 % mais qui pourrait varier selon les choix que nous pourrions faire.

Le rapport de la Cour des comptes précise d'ailleurs que la Communauté a un coefficient inférieur à la moyenne des EPCI de sa strate et que ce différentiel s'accroît; ce qui veut dire en d'autres termes que notre communauté n'est pas tant intégrée et tout cela impacte naturellement notre DGF.

La contribution au redressement des comptes publics en cumulé serait de 2,8 millions sur la période 2014-2017, et c'est loin d'être neutre parce que l'on passe de 3 097 K€ à 1 776 K€ de DGF sur la période.

Le FPIC

L'évolution est positive sur la période puisque le FPIC horizon 2017 pourrait être de 1300 K€ ce qui permettrait aux communes de percevoir 897 K€ et la communauté de voir aussi cette contribution augmenter à 403 K€ sur la base du droit commun, répartition retenue depuis que le FPIC existe et qu'on peut se donner pour objectif de conserver tant qu'on n'a pas travaillé sur le pacte fiscal entre la communauté de communes et les communes. Il nous faudra quand même être vigilant sur un indicateur du FPIC puisqu'il est aussi conditionné à un effort fiscal agrégé qui doit être supérieur à 0,9 en 2015 et 1 en 2016 alors que le nôtre était de 1,077 en 2012 2013 et 2014.

On voit bien qu'il faut faire en sorte d'avoir une politique fiscale en adéquation avec les capacités contributives du territoire et concertée entre communes et communauté. Il ne faudrait pas que le critère d'effort fiscal d'attribution du FPIC dépasse notre propre effort fiscal, sinon la Communauté ne

bénéficierait plus sur ce simple critère de ce Fonds pour l'ensemble intercommunal (communes et communauté) il nous faudra avoir ces éléments-là en tête quand nous examinerons nos fiscalités.

La prospective est également basée sur les recettes de fonctionnement et d'exploitation des services telles que connues fin 2014, elles sont reconduites sans évolution (Aqualorn, déchets, économie…).

A périmètre constant et à fiscalité constante les produits de la fiscalité progresseront peu, à raison de 100000 € par an alors que la DGF va baisser fortement, un peu plus de 40 % sur la période et que les recettes d'exploitation seront quasiment stables. A ce stade, on n'a pas intégré dans ces perspectives les produits exceptionnels. Par nature ils sont imprévisibles, on ne peut pas les anticiper, mais que l'on réalise néanmoins annuellement, notamment par la vente de biens et Jean-Bernard FLOCH tout à l'heure nous donnera quelques éléments. Bien entendu on ne peut pas inscrire cela dans nos prospectives, au même titre que nous n'avons pas intégré les résultats du CA 2014.

Comme nous avons vu les recettes et que vous avez à peu près en tête leur évolution, je propose maintenant que l'on regarde au niveau des dépenses.

Les dépenses : une hypothèse d'évolution de 2%

Concernant les dépenses générales on va avoir les charges à caractère général avec les dépenses de fluides, d'achats de services extérieurs pour les différents services, l'administration, Aqualorn, l'habitat.

La première hypothèse de travail était bâtie sur une base de 5% d'évolution des charges. Il n'a pas paru raisonnable de maintenir cette hypothèse d'évolution des charges de fonctionnement dans le contexte actuel des finances publiques.

On est revenu à une hypothèse de 2% à périmètre constant; c'est quelque chose d'important à réussir, qui nécessitera aussi pas mal d'efforts des uns et des autres. Bien entendu à chaque fois que nous travaillerons à revoir notre périmètre, il nous faudra réfléchir aussi à l'impact sur nos charges de fonctionnement.

Concernant les dépenses de personnel, 2015 va être marquée par l'intégration du personnel mutualisé à compter du mois de mai. Ce poste de dépense sera aussi impacté par le service que nous créerons certainement au niveau de l'autorisation du droit des sols ; on est sur une phase d'évolution de 2,5% à effectif constant et dans l'hypothèse d'isopérimètre ; le poids des dépenses du personnel dans les dépenses réelles se stabiliserait autour de 31 %.

On a ensuite les dépenses liées aux subventions et participations puisque la Communauté subventionne, accompagne de nombreux projets avec les subventions. 407 000 € qui se répartissent entre les instances du Pays de Brest ou encore l'Amicale des agents pour 205 000 €, les organismes en charge de l'action sociale liée à l'emploi 118 000 €, les communes et les associations dans le cadre des animations touristique 46 000 €, les manifestations majeures 39 000 €.

Toutes ces participations vont devoir être maîtrisées pour tenir l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Communauté autour de 2%, les organismes satellites de la Communauté n'ayant pas encore intégré le nouveau paradigme des finances locales. Donc il nous faut déjà dire clairement à ces structures (Pays de Brest, ADEUPA, Mission Locale, PLIE…) vers où on veut aller pour qu'on arrive à maintenir globalement l'ensemble de ces dépenses dans une fourchette qui nous semblera raisonnable. Les projections concernant les participations notamment aux centres nautiques, aux transports scolaires, (centres nautiques un peu plus de 200 000 €, transport scolaire 287 000 €) et bien sûr au SDIS avec le contingent incendie ont été faites sur une base de 2% également.

De ces évolutions des dépenses et recettes de fonctionnement un effet ciseau apparaît clairement qui est le résultat de la baisse des recettes et de l'augmentation même mineure des dépenses, c'est quelque chose dont il nous faut tenir compte qui est vraiment important et qui n'avait pas été anticipé jusqu'à présent.

Epargne brute/épargne nette

L'impact sur l'épargne brute et puis sur l'épargne nette.

En 2014 l'épargne brute s'établit à 3 528 668 € et l'épargne nette à 2 030 499 €. Dans la prospective, tels que les chiffres sont proposés, on arriverait à une épargne brute de 2 136 000 € et une épargne nette de 597 134 € en 2017, soit 1 500 000 € d'épargne nette en moins sur 3 ans. C'est loin d'être neutre dans nos prévisions, nos projets. On est sur de vraies inversions, mais vous noterez aussi que dans cette prospective nous n'avons pas augmenté l'encours de la dette, nous n'avons pas intégré l'ensemble des projets ni les résultats exceptionnels comme on n'a pas intégré non plus les résultats antérieurs. Sans intégrer le programme d'investissement qui sera présenté ci-après, nous constatons déjà une forte dégradation de nos capacités financières. Notre capacité de désendettement atteint les 6,27 années sachant qu'elle se dégrade et qu'il ne faudrait pas dépasser les neuf-dix années pour considérer que notre gestion est saine.

L'effet ciseaux est bien là et impacte notre structure financière.

Investissement

Dans cette dernière partie, il s'agit de faire un point sur nos perspectives d'investissement sachant que tous les projets inscrits et engagés ont été validés lors des précédents conseils communautaires. D'autres font l'objet de groupes de travail ou d'étude, c'est le cas notamment de la voie de Lanrinou et du projet de la Maison de l'Environnement.

Les investissements prévus s'élèveront à un total de 50 millions , il reste encore 38 millions à engager qui pourraient se décliner à hauteur de 13.3 millions pour l'année 2015, 13,6 millions pour l'année 2016 et un peu plus de 8 millions pour l'année 2017 sur la base des projets que nous avons collectivement validés.

Ce programme d'investissement doit-être corrélé à la trajectoire financière qu'on vient de voir. Vous avez bien en tête la baisse des recettes, notre endettement qui évolue, il va falloir certainement arbitrer certains investissements ou les lisser dans le temps. A ce titre là, on aura un travail à réaliser à travers la PPI en tout cas, il faudra qu'on se donne collectivement pour objectif de continuer à avoir une situation saine. Donc il faut réfléchir collectivement aux défis qui sont face à nous. Avec une bonne dose de concertation, d'échanges et de responsabilité on devrait y réussir. L'enjeu est de taille, il va falloir optimiser la gestion de la collectivité, optimiser la gestion des deniers publics tout en affirmant nos ambitions pour le territoire que ce soit en terme de développement économique, en terme de services à la population, de solidarité sur le territoire.

Il va nous falloir trouver une vraie complémentarité entre les communes et la Communauté, qu'il nous faudra construire tout au long de l'année 2015, notamment avec notre projet de territoire : il va comprendre bien sûr un pacte fiscal et financier avec des outils qu'il nous faudra mettre en œuvre et qui vont tomber à pic dans le contexte que nous traversons avec un plan pluriannuel d'investissement, avec les travaux sur la mutualisation, avec les outils de mesure et de suivi de l'ensemble.

Patrick LECLERC remercie Laurence FORTIN pour la présentation de cette première partie. Force de constater qu'il faudra bien plus qu'un seul budget pour corriger la trajectoire financière de la Communauté, et bien anticiper les budgets 2015-2016-2017 pour faire avancer sereinement le territoire.

François COLLEC indique qu'il souhaite poursuivre ultérieurement la réflexion amorcée dans les hypothèses émises lors de cette présentation. Ensuite il explique que la TASCOM est un levier sur lequel la Communauté de Communes peut agir, en jouant sur son évolution, tout en se montrant prudent dans son utilisation, mais que cela pourrait rapporter une somme supplémentaire de 24 000 € en 2015. Il y a matière à réfléchir aussi à l'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le Pays de Landerneau-Daoulas, en effet toutes les collectivités recherchent des recettes nouvelles. Puis il aborde le FPIC, à son avis excellent outil pédagogique de solidarité intercommunale et à la manière dont il pourrait évoluer dans sa répartition, tout en se montrant attentif à l'effort fiscal, puisque la marge est ténue. Il souhaite toutefois que les services de la Communauté analysent la possibilité d'optimiser ce coefficient fiscal. Pour conclure, il demande si la totalité des emprunts de la Communauté de Communes ont fait l'objet d'une renégociation.

Yann ROHOU répond que les services de la Communauté de Communes se sont rapprochés des organismes bancaires qui ont prêté à la Communauté. Des propositions ont bien été reçues, mais individuellement, aucun partenaire ne souhaitant pratiquer un rachat groupé d'emprunts. Une analyse est en cours avec Finances Actives, le conseil de la Communauté de Communes.

Robert ANDRE observe que les attributions de compensation positives sont maintenues et demande ce qu'il en est pour les attributions de compensations négatives dont sont débitrices certaines communes. Il poursuit en indiquant que les critères de ces attributions sont inchangés depuis 1998, qu'il constate aujourd'hui un déséquilibre dans leur attribution, et qu'il lui semble urgent que le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes soit revu, dans un esprit de solidarité sociale et financière, puisqu'aujourd'hui il est beaucoup question de mutualisation des services.

Pour Laurence FORTIN, il va falloir se projeter dans l'avenir, sur un nouveau paradigme et travailler à la mise en place d'un pacte fiscal et financier pérenne dans le cadre du projet stratégique du territoire. Parallèlement à ce nouveau projet de développement, il faudra retravailler les attributions de compensation positives et négatives, ce sera compliqué. Aussi une dernière fois le budget 2015 sera construit sur les bases habituelles et on se donne un an de réflexion pour repartir sur de nouvelles bases, le temps de construire ensemble ce projet de territoire dans un cadre financier nouveau.

Patrick LECLERC note que la fiscalité est un sujet sensible, et qu'il convient de prendre le temps d'une réflexion de fond.

Tout le monde est d'accord pour être solidaire quand il s'agit de recevoir plus, mais dans le cadre d'un nouveau pacte financier, il y aura des gagnants et des perdants, ce ne sera pas toujours simple à accepter. Il faut néanmoins que les critères soient bien définis, bien compris, sachant que dans plusieurs communes les choses ont évoluées depuis vingt ans, date de création de la Communauté de Communes. C'est donc l'occasion pendant ce débat de se poser les bonnes questions sur la fiscalité auxquelles il faudra répondre dans les prochains budgets, sachant que l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est impacté par la fiscalité propre des communes, et qu'il peut varier aussi si une commune venait à se rattacher à notre territoire. Tout ceci n'est pas sans conséquences et doit bien être appréhendé.

Il intervient ensuite sur la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Certaines communes l'ont mise en place, d'autres y réfléchissent, s'il s'agit d'un outil pour lutter contre la vacance, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit aussi d'une taxe, jamais agréable à mettre en place, qui, une fois instituée, concerne l'intégralité des logements vacants, non seulement les propriétaires non désireux de louer, mais aussi d'autres situations plus complexes. La deuxième taxe évoquée, la TASCOM est modulable. Selon les données 2014, le supplément de fiscalité pourrait s'élever à 24 000 €. Ce montant s'ajouterait au 485 000 € effectivement perçus. Ce supplément est négligeable et pas à la hauteur des baisses des dotations attendues. Il s'agit de trouver ensemble des solutions attractives pour le territoire. Il faudra être attentif à la fiscalité des entreprises pour attirer celles-ci et ne pas fragiliser le tissu existant. Aussi les prochaines années en matière de budget économique vont être difficiles et consacrées à la consolidation des acquis.

Les prospectives par thématiques

Le président souhaite que cette seconde partie suscite des questions de l'assemblée et soit l'occasion d'avoir un échange le plus ouvert possible.

Le personnel, la mutualisation

Bernard GOALEC indique que le schéma de mutualisation est en cours de réflexion, on ne maîtrise pas encore complètement les contours de la mutualisation et de ses effets éventuels sur le personnel, ni des transferts de compétences à venir ou pas, en fonction de l'évolution des différents scénarios. **De**puis 2012 on observe une augmentation assez sensible du personnel communautaire, on peut dissocier deux séquences : 2012-2014 et 2014-2015.

La première séquence, 2012-2014 a permis, soit de structurer des services, soit d'apporter des services nouveaux, sur la deuxième période il y a d'une part la mutualisation en lien avec les autorisations droit du sol qui va rentrer en ligne de compte dès 2015, à partir du 1er juillet. A partir du mois de mai 2015, un transfert d'agents va également être opéré, de la Ville de Landerneau qui exercent aujourd'hui leurs fonctions au sein de la direction des moyens généraux vers la communauté. L'impact est surtout sur les effectifs, moins

sur le budget parce que ce transfert va s'accompagner aussi de recettes de refacturation, on est à peu près à l'équilibre et c'est aussi le pari qu'on a fait sur 2015. Il y a également une création de poste en maintenance de bâtiment qui sera aussi sans effet sur le budget 2015 puisqu'il est déjà budgété, (il était déjà occupé par un emploi occasionnel).

Les charges de personnel vont évoluer effectivement entre 2014 et 2015 (16 agents), l'impact sur nos charges sera de l'ordre de 3% puisque la plupart de ces mouvements, de mutualisation ou de transfert seront compensés pour l'essentiel par des recettes qui viendront compenser notablement les charges qu'on va constater.

Services à la population

Alexandra GUILLORÉ indique que seuls les services à la population les plus conséquents en terme de budget font l'objet d'un focus. Concernant Aqualorn, les prévisions ne sont pas positives et le besoin de financement du service est important ; le projet de budget est bâti sur une stabilité de recettes, et une évolution des dépenses énergie et fluide de 5 %, sachant que le budget d'Aqualorn est fait à 92 % des dépenses énergie - fluide - personnel et du remboursement des emprunts, donc les leviers sont limités, ces volumes financiers d'Aqualorn on les retrouve chez les collectivités voisines avec des équipements comparables. Si nous étions conformément aux souhaits de la CRC en budget annexe, il y aurait une recette de 300000 €, qui atténuerait d'autant le besoin de financement d'Aqualorn pour la prise en charge des scolaires du 1er degré. La politique en faveur des scolaires, on arrive à une somme conséquente, en 2014 : 852967 €, nous sommes la Communauté de communes la plus volontariste et la plus ambitieuse dans le Finistère, il est important de le noter, d'en avoir conscience.

Qu'il s'agisse de l'initiation à la musique dont vous connaissez le succès auprès des enseignants et des enfants, du projet nautisme, la Communauté a un engagement extrêmement fort par rapport à ses voisins en matière de transport scolaire. La Communauté était par le passé organisatrice de second rang pour le compte du Conseil général, en 2011, c'est redevenu une compétence pleine et entière du département, malgré cela la communauté a fait le choix, de continuer à participer à hauteur de 50% du reste à charge pour les familles, alors qu'elle n'est plus compétente. On peut s'interroger sur cet engagement.

L'agenda, est une action plus symbolique, mais c'était important de doter nos CM2 d'un outil commun pour que progressent l'identité et le sentiment communautaires.

Quelques suggestions pour essayer de lancer le débat sur ces services à la population, face au besoin de financement important d'Aqualorn : quelle politique tarifaire peut-être proposée sachant que les tarifs que propose aujourd'hui la communauté sont les mêmes depuis 2004, que cette tarification est inférieure à celle que pratiquent nos voisins les plus proches, ceux avec lesquels nous sommes en concurrence.

Politique en faveur des scolaires : garde-t-on le même engagement, le même niveau de service, à destination de ce public ?

La politique sportive est une enveloppe annuelle prévue à hauteur de 400 000 €. Pour le schéma de santé, on en est au lancement de l'étude. Le CLIC également est un service qui aujourd'hui fonctionne bien. Un groupe de travail va se réunir pour tenter d'optimiser le service rendu à l'usager. Pour votre information, c'est un budget de 138 000 € sur lequel le Département finance 40 000 € (contrat de territoire).

Francois COLLEC remercie la collectivité pour le travail accompli en faveur des scolaires et s'interroge sur le devenir des réflexions engagées au niveau de l'initiation à l'environnement, qui, selon lui, ont leur place dans ce DOB.

Yves CYRILLE constate que même si la compétence n'est pas communautaire, les mesures en faveur du transport des scolaires ne sont pas neutres pour les familles et qu'il y a lieu de continuer dans cette voie, puisque c'est une action bien lisible sur le territoire.

Patrick LECLERC estime qu'il faut mieux faire ressortir pour l'administré les services à la population, la Communauté est souvent perçue comme une nébuleuse qui regroupe pêle-mêle l'assainissement, les poubelles… mais la Communauté c'est aussi des services à la population, c'est un levier sur lequel il est possible de jouer, et c'est un élément d'attractivité de notre territoire qu'il ne faut pas oublier.

Pour revenir à AQUALORN, aucun des équipements aquatiques du secteur ne dégagent de marges bénéficiaires, puisque équilibrés par le budget principal des collectivités.

Il faut contenir ce déficit et la politique tarifaire doit pouvoir être repensée.

Tourisme, Nautisme

Julien POUPON précise que les travaux de réhabilitation de la Maison de l'Environnement sur le site de Gorre Menez à Loperhet sont en cours, la 1ère tranche de travaux s'achève avec une livraison de l'ensemble prévue pour 2016 ; la Communauté mène actuellement une réflexion pour réorienter les perspectives autour de ce site, pour élargir le profil de clientèle accueillie.

Le tourisme va être impacté dans les années qui viennent, dès l'été 2015, de par la destination « Brest Terres Océanes » que nous avons choisi d'intégrer lors d'un précédent conseil communautaire : nous devrions bénéficier d'actions de promotion et d'une meilleure visibilité de notre territoire.

Les questions se posent en termes d'évolution du tourisme local et de savoir comment se positionner au sein de ce nouveau territoire « Brest Terres Océanes ».

Nous avons une politique nautique ambitieuse, et l'une des plus accompagnatrices du territoire finistérien, et nous réfléchissons à cette politique nautique et à ses enjeux en termes touristique, sportif, accueil de scolaires, etc.

La Communauté finance aussi des animations dans vos communes qu'elles soient portées par les communes ou les associations locales, la semaine prochaine se tient d'ailleurs le comité de territoire sur ces animations. Ce niveau d'intervention doit-il être maintenu ?

Georges PHILIPPE intervient sur la Maison de l'environnement. Il trouve le montant élevé. Il s'interroge sur l'utilisation, voire l'utilité de cet équipement d'un montant total de 3.850 M€ comparé à la somme inscrite pour le très haut débit, qui pour lui est bien plus indispensable au développement des Communes.

Julien POUPON répond qu'on ne peut pas comparer les 2 investissements. Il ne doute pas de l'intérêt de cette Maison de l'environnement. Actuellement, le but recherché est d'optimiser l'équipement, avec non seulement les classes natures mais aussi avec le développement d'autres activités, un travail en ce sens est d'ailleurs engagé avec le cabinet d'études Planeth.

Henri MORVAN rapproche la Maison de l'environnement du Centre nautique de Moulin Mer, dont la restauration a soulevé des réticences à l'époque, mais qui, structuré comme aujourd'hui, développe et sert l'image de la Communauté. La maison de l'environnement pourrait jouer le même rôle comme pôle d'attractivité scolaire, mais aussi touristique ou éducatif.

Patrick LECLERC confirme l'importance de l'investissement consacré à ce programme. L'idée est de faire de ce site un équipement attractif du territoire, vis-à-vis de la jeunesse ainsi que des futurs habitants, il s'agira toutefois de trouver un équilibre entre l'investissement consenti et le retour supposé. Il conviendra de trouver des solutions pour attirer une clientèle complémentaire, puisque cet équipement aura l'avantage, une fois les travaux terminés de répondre aux derniers standards d'accueil.

Comme les séjours des scolaires ont tendance à diminuer, la possibilité est de proposer des offres alternatives pour améliorer la rentabilité de l'équipement, sans pour autant rentrer en concurrence avec d'autres établissements communautaires, mais en agissant en complémentarité. Les résultats de l'étude seront bientôt connus.

François COLLEC précise que l'enveloppe telle qu'évoquée pour la Maison de l'environnement comprend tous les coûts et financements, ce qui n'est pas le cas pour le THD qui est une opération sans commune mesure avec la Maison de l'Environnement. La participation de la Communauté ne représente qu'une partie, sur la première phase. Le coût total du programme, porté aussi par l'Europe, le Conseil régional et les Collectivités est bien plus conséquent que celui de la Maison de l'Environnement.

Patrick LECLERC affirme qu'il faut être conscient de l'enjeu du très haut débit et ne pas prendre de retard, cet équipement pouvant être comparé à l'arrivée de l'électricité dans les années 50 ou du téléphone dans les années 70.

L'action économique

L'action économique est présentée par Jean Bernard FLOCH.

- 1er constat, le taux de chômage rapporté à la population active 15-64 ans au niveau de la communauté de communes est de 7,6 %, c'est le taux le plus bas des sept EPCI du Pays de Brest. Le Pays de Brest est à 11%, les zones d'activités économiques de la communauté regroupent 6000 emplois sur les 16546 emplois, c'est-à-dire que 40% des emplois de la communauté sont sur les zones d'activités économiques.

Nous avons actuellement 15 zones d'activités économiques soit 121 ha, il ne reste de disponible que 4 hectares, à rapprocher des plus de 1000 ha de réserve foncière du Pays de Brest. C'est-à-dire que nous n'avons pratiquement pas de disponibilité à proposer à quelqu'un qui souhaiterait pouvoir investir sur notre communauté, d'où un axe d'action qui est de poursuivre notre politique d'acquisition foncière.

- 2ème point, c'est l'immobilier d'entreprise, nous avons actuellement 26 bâtiments qui correspondent à 27.000 mètres carrés de bâti, il y a 70 occupations qui génèrent 830 000 € de loyers annuels.

Notre action est de poursuivre notre politique d'acquisition et de cession, pour faciliter le développement d'entreprises.

- 3ème point : Le patrimoine bâti : la communauté possède des maisons, des bâtiments qui sont issus de rachat de terrains, de sites, et nous avons actuellement une douzaine de bâtiments qui ne sont pas occupés. Il est évident qu'à l'heure ou l'équivalent d'un département disparaît en terres agricoles tous les sept ans, nous avons le devoir de veiller à cette densification, et donc avec les maires des communes concernées, un groupe de travail s'est réuni pour voir comment optimiser ce patrimoine.

- 4ème point : l'attractivité des zones d'activités il en a été question à travers le très haut débit, mais de façon plus pragmatique. Il faut repenser la signalétique de ces zones d'activité pour mieux mettre en valeur ces zones, dès cette année une opération test est prévue à St-Divy.

- Autres points également pour l'attractivité des zones, la prise en compte de la sécurité, nous avons fait avec la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, un audit sur la zone de Mescoden/Saint-Éloi, sur les trois dernières années, 66% des entreprises ont été cambriolées ou victimes d'une tentative de cambriolage. Nous allons mettre en place un plan d'action suite à cet audit.

L'ingénierie, l'appui aux entreprises, la facilitation des projets, notamment avec Caroline CEVAER va se poursuivre ainsi que les synergies avec le Pays de Brest sur 2 chantiers :

1) Sur les circuits courts, où il y a un travail qui va être fait avec les agriculteurs et la distribution. La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas est le premier EPCI concerné par le nombre d'agriculteurs, puisque il y en a 40 de concernés par les circuits courts sur les 172 du Pays de Brest.

2) L'économie maritime : au niveau de la Communauté nous avons une spécificité puisqu'actuellement la filière algues est bien représentée : c'est à peu près 500 emplois sur le pays de Brest, dont plus de la moitié est sur notre territoire.

Pour concrétiser cette stratégie, des projets sont déjà en cours : la zone de Kergonidec à l'entrée de Landerneau, où le démarrage des travaux a commencé ; il est prévu cinq lots à aménager, de 2200 m² à 3200 m².

La zone de Gorrequer où des aménagements de voiries sont prévus

La ZAC de Run Ar Moal : après l'avis favorable du Conseil d'État, l'aménagement de la zone reste suspendu à l'avis du tribunal administratif suite au recours sur la révision du PLU de la commune de Daoulas. Il est prévu d'aménager 19 hectares de zone mixte (artisanale/commerce),

Zone de Saint-Éloi/Mescoden, où un travail commun avec la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes est engagé pour pouvoir desservir au mieux cette zone d'activité en prenant le moins possible d'espace pour l'aménager. L'extension Saint-Eloi Nord concerne 16 hectares pour la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas sans oublier la réflexion qui se poursuit concernant la zone de Lanrinou.

Parmi les travaux/chantiers projetés également :

- à Gorrequer sur Pencran : la démolition de l'ex cantine et du bâtiment OMS ;

- à Daoulas bâtiment de la Poste : l'entreprise GES va intégrer ce bâtiment après quelques travaux préalables.

Parmi les cessions de bâtiments prévues, il y a notamment la halle de stockage à Pencran, un bâtiment sur la Zone de Quinquis Leck à Landerneau.

Parmi les acquisitions il y a le bâtiment OTB à la Forest-Landerneau, et au niveau des cessions des terrains, beaucoup sont en cours, et l'essentiel, 700 000 € concernent la zone de Saint-Éloi avec notamment la vente à Algotherm d'un terrain pour 400 000 €.

Le dernier point concerne les opérations mixtes. Le constat effectivement c'est le coût important, la commission aménagement s'en est inquiétée, et je laisserai le soin à Marie-Claude Morvan de dire les préconisations que nous proposons pour ces opérations mixtes.

Patrick LECLERC confirme l'importance de cette thématique "développement économique" qui fait partie de l'ADN de la Communauté et l'importance de la politique économique menée depuis de nombreuses années par la Collectivité sur son territoire. C'est un territoire attractif en termes d'emplois et d'installations d'entreprises, les chiffres des cessions le démontrent mais puisque le raisonnement se situe à moyen-long terme, le volet de l'aménagement doit aussi être abordé, puisque l'aménagement des zones génère aussi un coût et un portage importants avant la commercialisation des lots.

Laurence FORTIN ajoute que la projection du budget 2015 a été faite sur la base de 1.8 millions d'euros de cessions, ce qui est assez exceptionnel. Le montant des cessions est variable suivant les années et ne peut donc pas servir de base pour les budgets à venir (puisque c'est autant que réalisé entre 2010 et 2014).

De plus, la plupart des opérations d'aménagement de zones ont été bien accompagnées en matière de subventions par l'ensemble des collectivités, mais c'est moins le cas aujourd'hui, les collectivités qui apportent le financement ont compris que l'équilibre pouvait être atteint par le jeu des ventes hors les subventions et il faudra donc intégrer ces changements dans la réflexion économique.

Patrick LECLERC estime qu'effectivement les temps ont changé, qu'il faudra prendre toute ces données en considération mais aussi confirmer et continuer cette stratégie de facilitation d'installation d'entreprises qui génère par la suite une dynamique de développement territorial (habitat, services, commerces).

Joël CANN note que les surfaces de terrains disponibles à la vente ne sont plus très nombreuses, avec un risque de délocalisation d'entreprises et qu'il faut pouvoir dès à présent travailler à la création d'une nouvelle offre de terrains disponibles à vocation économique.

Patrick LECLERC abonde dans ce sens. La Collectivité est dans une phase d'acquisition de terrains afin de faire face à la demande des entreprises. Mais si, comme il a pu être reproché, l'habitat est grand consommateur d'espace, l'activité économique l'est aussi, il faudra donc réfléchir, au niveau du Pays de Brest, à des aménagements qui privilégient une construction en hauteur plutôt que l'étalement dans les zones à forte attractivité, tout en arrêtant certains secteurs moins prisés.

L'Habitat

Marie-Claude MORVAN indique qu'en matière d'habitat c'est le PLH dont on parle beaucoup depuis quelques temps, qui va fixer la ligne de conduite pour les six années à venir,

Le PLH, c'est neuf millions d'euros en prévision avec une moyenne de 1,5 M€/an qui sont prévus avec des actions en faveur du parc public (le logement social locatif) et le parc privé notamment l'OPAH.

La Communauté va reconduire son niveau d'aides (178 000 €/an) pour aider les particuliers dans l'amélioration de leur logement ainsi que pour les accompagner dans le montage de leur dossier auprès de l'ANAH (suivi animation par le cabinet Citémetrie) ; il faut souligner cet aspect service à la population de l'habitat.

La Communauté sera amenée à s'interroger sur les garanties d'emprunt (33 millions d'euros, il reste 29 millions d'euros d'encours de prêt) et de mieux apprécier les engagements hors bilan en ayant une information plus précise sur la santé financière des organismes HLM.

Lors de la commission Aménagement, a été soulevé le problème des opérations mixtes. Il faut maîtriser le coût de ces opérations en se fixant un coût d'objectif au m² ; si l'opération n'entre pas dans des coûts répondant à la finalité sociale des logements, sa faisabilité ne sera pas validée. Il faudra donc avant de s'engager au niveau d'une opération faire ce bilan. La gouvernance qui va être mise en place par le nouveau PLH devrait permettre de mieux cadrer ces opérations.

Volet mobilité

Chantal SOUDON indique que deux sujets importants sont en cours de réflexion :

Tout d'abord le plan global de déplacement qui a démarré en 2012 et sur lequel le conseil de communauté de décembre 2013 a déjà eu à se prononcer sur les grands axes, les grandes orientations et les pistes de solution. Maintenant il faut être plus concret et passer à la programmation opérationnelle d'action, nous allons travailler ce plan d'actions avec le cabinet ITEM en organisant au préalable des réunions de secteur (chaque secteur va pouvoir faire ressortir ses priorités), ensuite c'est vrai que ces actions vont se traduire de manière très différente selon que la Communauté aura la compétence transport ou pas.

Si la compétence transport n'est pas acquise, le plan global de déplacement sera simplement une déclinaison de plusieurs mesures mais qui seront mises en place avec les différents acteurs du transport que sont la Région pour tout ce qui est ferroviaire, la Ville de Landerneau pour le réseau Arbus et aussi le Conseil général (réseau Penn ar Bed), l'aire de covoiturage (plan de déplacement qui est réaffirmé comme un enjeu important au niveau du contrat de territoire 2015-2020).

Deuxième axe de travail en ce qui concerne les mobilités, c'est la voie de Lanrinou. Un groupe de travail a pour vocation d'éclairer l'assemblée et dire si ce projet est utile ou pas. Ce groupe de travail a pas mal travaillé depuis le mois de septembre, on s'est rencontré à plusieurs reprises, tout d'abord pour faire l'état d'avancement du projet dans ses détails, l'historique, le contexte. Nous avons aussi rencontré, auditionné le Syndicat de Bassin, des élus, des entrepreneurs de la zone de Lanrinou et aussi des associations environnementales.

Dès le départ le groupe de travail a considéré qu'il était utile voire indispensable de relancer une étude de trafic, c'est le cabinet Axurban qui en a la charge, il va démarrer dès le mois de mars le comptage de circulation dans le cadre de cette étude pour permettre de mesurer les effets de la voie de Lanrinou sur les déplacements, dans son périmètre, mais aussi sur les axes principaux desservant Landerneau, Pencran, Plouédern. Plusieurs scenarii vont être étudiés dans le cadre de cette étude, à savoir : une simulation à 5 ans et une à 10 ans, un autre scénario va comparer l'évolution de la circulation avec ou sans voie de Lanrinou, et une dernière hypothèse va être étudiée : le prolongement de la voie de Lanrinou. Le cabinet a trois mois pour remettre son étude, si bien que le groupe de travail sera en mesure de proposer un éclairage pour le vote qui vous sera proposé au Conseil de communauté de juin 2015 sur la poursuite du projet ou pas.

Patrick LECLERC assure que ces deux projets sont d'importance et feront l'objet de débats ultérieurs car en fonction des choix effectués, l'impact financier ne sera pas négligeable.

<u>Déchets</u>

Jean-Claude LE TYRANT indique que le budget environnement est un budget très conséquent. C'est un service vital puisqu'il concerne toutes les familles du territoire. La mise en place de la collecte sélective a produit de bons résultats, si bien que la Commission Environnement a décidé de reporter la tarification incitative, sa mise en œuvre a un coût exorbitant et produit peu d'effets au niveau de l'usager. Pour autant le besoin en financement existe, il est de 957 000 K€. Doit-il être assuré et couvert par la TEOM ? Quant à l'accueil des artisans en déchetterie et aire de déchets verts, doit-il se poursuivre ? Les déchetteries sont gratuites pour la population, l'ouverture permanente des aires de déchets verts est-elle adaptée ? Ce budget doit-il être équilibré demain ?

Patrick LECLERC indique que les effets de la modification de la collecte n'ont pas encore fini de se faire sentir, et il y a lieu de stabiliser les acquis, avant de réorienter cette politique. La question de l'amélioration du service au niveau des déchetteries et des aires de déchets verts se pose aussi, c'est un sujet qui fait souvent débat au sein de cette assemblée et donc il y aura lieu d'engager une réflexion.

<u>Assainissement</u>

Un mot sur l'assainissement, en l'absence d'Yvon BESCOND, ce sont des domaines (SPANC et SPAC) qui font l'objet de budget annexe, et ne sont donc pas intégrés dans la réflexion DOB. Sur la

partie SPANC, les choses sont assez simples, les montants restant relativement modestes. Pour l'instant la balance est plutôt favorable, néanmoins on a de moins en moins d'usagers au niveau de l'assainissement non collectif, et ce budget qui doit être équilibré, amènera des réflexions ultérieurement. Pour l'instant, on reste sur une tendance qui semble convenir pour l'équilibre de ce budget.

L'assainissement collectif qui est d'un autre niveau en termes d'engagement financier, puisqu' en dépenses réelles de fonctionnement, nous arrivons à un montant de 2,863 M€ ce qui correspond à ce qu'on va appeler en dépenses l'année de référence 0. 2014 va, tant en recettes qu'en dépenses, être l'année qui permettra de définir la politique à venir de manière plus sereine. L'enveloppe des dépenses réelles d'investissement, hors reports, s'élève à 6,8 M€), ce qui n'est pas négligeable. Concernant les investissements, les opérations qui sont en cours, les stations de l'Hôpital-Camfrout, de Landerneau, celle de Saint-Urbain, et des études sur Dirinon, Irvillac, Ploudiry, La Martyre, un projet sur Pencran en 2015, sont des opérations actées. C'est surtout le schéma directeur qui est en cours de finalisation qui va orienter les futurs investissements et qui permettra d'adapter la grille tarifaire en fonction de tous les investissements à programmer, qui sont relativement conséquents. Ce débat on l'aura lorsque ce schéma directeur sera fourni. Il permettra d'arrêter les orientations en fonction de données environnementales, d'urbanisation, et techniques qui amèneront la Communauté à adopter des priorités pour programmer les investissements.

Voilà ce que je pouvais dire sur la partie assainissement en l'absence de Yvon BESCOND, je ne sais pas si vous avez des questions sur cette thématique ? Si vous n'en n'avez pas, je vais clore ce débat d'orientation budgétaire, on a essayé dans la présentation de vous donner en tout cas les éléments. C'est beaucoup d'informations qui vous parviennent, mais elles sont néanmoins indispensables pour bien appréhender les futures années, qui évidemment, ne manqueront pas de faire évoluer les ratios, les courbes que l'on a présenté tout à l'heure, pour maintenir une trajectoire financière saine et sereine pour la Communauté.

Laurence FORTIN retient l'effet ciseau et la baisse des capacités d'autofinancement des projets communautaires.

Délibération

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, rappelle à l'assemblée que l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2015 s'est organisé autour :

→ d'une première partie consacrée aux finances générales de la Communauté de communes au cours de laquelle ont été présentées les grandes enveloppes de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement

→ d'une seconde partie consacrée à la présentation de chaque domaine ou pôle d'intervention de la Communauté au cours de laquelle ont été rappelés le champ d'intervention des services, leur évolution déjà actée, les pistes de réflexion pour leur avenir.

Ce débat d'orientation budgétaire a permis, à partir d'éléments d'analyses prospectives, d'informations sur les principaux investissements projetés d'éclairer la réflexion des élus sur les marges de manœuvre disponibles, sur le niveau d'endettement et son évolution, sur la trajectoire financière de la Communauté jusqu'à fin 2017.

Le conseil de communauté prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire qui a pris appui sur l'ensemble des données fiscales et financières présentées en séance.

Dépenses d'investissement

➔ Autorisation de mandater avant le vote du budget primitif 2015

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, indique à l'assemblée que La séance du vote du budget 2015 de la Communauté est fixée au 27 mars 2015. Dans l'intervalle, la Communauté doit pouvoir poursuivre les opérations en cours et continuer à payer les titulaires des marchés.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 27 janvier 2015, de la commission « Finances/Ressources Humaines » du 3 février 2015 et conformément à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets (principal, annexes) de l'exercice 2014 non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette.**

Les dépenses inscrites au budget 2014						
Chapitre	Budget général	Budget d'action économique	Budget de Moulin Mer	Budget Photovoltaïque	Budget du Spanc	Budget du Spac
20	95 796,00 €	60 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	- €
204	1 916 897,42 €	- €	- €	- €	- €	- €
21	860 564,17 €	1 416 932,07 €	50 000,00 €	- €	15 000,00 €	115 601,83 €
23	15 421 623,44 €	3 787 937,23 €	877 456,28 €	- €	- €	12 137 173,58 €
45	204 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	18 498 881,83 €	5 264 869,30 €	927 456,28 €	- €	21 000,00 €	12 252 775,21 €

Les montants correspondant à 25% des crédits						
Chapitre	Budget général	Budget d'action économique	Budget de Moulin Mer	Budget Photovoltaïque	Budget du Spanc	Budget du Spac
20	23 949,20 €	15 000,00 €	- €	- €	1 500,00 €	- €
204	479 224,36 €	- €	- €	- €	- €	- €
21	215 141,04 €	354 233,02 €	12 500,00 €	- €	3 750,00 €	28 900,41 €
23	3 855 405,86 €	946 984,31 €	219 364,07 €	- €	- €	3 034 293,40 €
45	51 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	4 624 720,46 €	1 316 217,33 €	231 864,07 €	- €	5 250,00 €	3 063 193,80 €

CONTRAT DE TERRITOIRE

Signature du contrat

Patrick LECLERC indique à l'assemblée qu'il ne va pas faire la lecture exhaustive de la délibération. En effet, il y a eu beaucoup de navettes, entre les communes, la Communauté, le Conseil général.

L'établissement de ce contrat de territoire n'a pas été très simple. Le timing a été trop juste et pas forcément approprié. Il y avait les contraintes notamment des élections départementales à venir, et il fallait évidemment que ces contrats puissent être signés pour assurer quand même une transition nécessaire avant cet enjeu électoral. Le calendrier était donc relativement contraint, il a même été changeant, puisqu'en fonction de la date des élections, on avait plus ou moins de temps pour l'élaborer.

Les informations ont parfois été contradictoires sur la période couverte par le contrat de territoire. Les conditions d'allers-retours ont été parfois compliquées, néanmoins je vous propose de voter ce contrat de territoire puisque il contient l'essentiel des projets structurants et qu'il reprend les 4 enjeux qui étaient déjà identifiés lors du précédent contrat de territoire.

Puis prenant l'exemple du centre de congrès de Mescoat, projet qui n'est pas inscrit dans le contrat, il souhaite qu'une clause soit insérée dans le contrat de territoire en dehors de la clause de revoyure afin de permettre l'insertion de projets, soit qui ne sont pas prêts, ou pour lesquels une étude est en cours et qui présentent un intérêt majeur pour le territoire mais qui ne peuvent être réalisés sans accompagnement financier. Des projets pourraient aussi émerger lors des discussions à venir avec le Conseil général, ou lors de l'élaboration de notre projet de territoire.

Monique HERROU intervient. En matière de population jeune beaucoup d'actions sont engagées sur l'ensemble du territoire de la Communauté. La petite enfance en général est assez bien structurée dans les communes. Par contre dès que les enfants arrivent à l'âge de 11-12 ans, quand ils vont au collège, on est déjà dans une autre façon de gérer leurs attentes. Ils cherchent à sortir des structures établies

et il faut leur offrir d'autres activités. Des actions ont été engagées par les coordinateurs Jeunesse du pays de Daoulas, du syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry, de la MPT de Landerneau.

Il y a d'autres actions à développer pour les 16-25 ans notamment pour lesquels il y aurait vraiment besoin de travailler de façon un peu différente. Ces actions ont besoin d'être coordonnées à un niveau plus communautaire, et s'il faut prendre appui sur ce qui existe, il faut aussi, c'est une suggestion, pouvoir regrouper ses actions au sein pourquoi pas d'un CIAS.

Patrick LECLERC note que ce sont deux problématiques différentes, le public adolescent et le CIAS, la création d'un CIAS est hors champs du contrat de territoire.

Concernant le CIAS, une réflexion est en cours dans le cadre du schéma de mutualisation, comme on l'a dit en préambule il va falloir bien réfléchir à la meilleure organisation pour optimiser les finances pour être le plus efficace possible vis-à-vis des populations qu'on cible.

Alexandra GUILLORÉ indique qu'effectivement, on l'a vu lors du séminaire, il y a un réel besoin de travailler ensemble sur ces thématiques. Réfléchir ensemble ne signifie pas pour autant mettre en place de suite une structure supplémentaire. Elle estime que nous pouvons tous travailler en bonne intelligence, mettre en place des groupes de travail avec les conseillers municipaux. Les trois coordinateurs jeunesse de 3 bassins de vie repérés par la Caisse d'Allocations Familiales travaillent ensemble, les élus aussi sans qu'il y ait nécessité de suite de s'engager dans une structure pour laquelle il faut prendre le temps de la réflexion avant de proposer quelque chose de plus pérenne.

Bernard GOALEC précise que la question d'un CIAS a déjà été remontée depuis le démarrage de la réflexion sur la mutualisation à l'échelle de notre territoire, ça a été repris effectivement lors du dernier séminaire des élus. Le CIAS fera certainement partie des préoccupations qui seront développés à l'occasion de ces prochains travaux. Cependant, il y a des différences d'organisation du nord au sud de la Communauté. Il faut pouvoir aplanir ces différences avant d'aller plus en avant dans ce dossier.

Monique HERROU est tout à fait d'accord avec la proposition d'Alexandra GUILLORÉ de se donner le temps de la réflexion à condition toutefois d'avancer concrètement.

Yves CYRILLE s'interroge sur les localisations des quatre aires de covoiturage prévues dans l'enjeu 2, « améliorer l'intermodalité des déplacements ».

Patrick LECLERC répond que ces aires de covoiturage restent à définir. L'idée étant d'avoir le maillage le plus pertinent possible sur notre territoire.

Marie-Claude MORVAN en ce sens précise que des démarches ont été entreprises concernant le sud du territoire, en bordure de voie express.

Yves CYRILLE demande également quelle sera la part d'intervention de la Communauté de Communes dans la restructuration du site de Menez Meur.

Marie-Claude MORVAN indique que la Communauté de Communes n'intervient pas dans ce projet, le maître d'ouvrage étant le Conseil général poursuit Patrick LECLERC. Il est vrai que la lecture du contrat de territoire est un peu compliquée, puisque celui-ci intègre des projets non communautaires réalisés sur notre territoire, avec une volonté du Conseil Ggénéral de mettre en avant ses réalisations qui comportent des investissements importants avec des partenariats parfois différents, sur Menez Meur l'investissement s'élève à 5,5 M€.

Il en est de même lorsque la Communauté a souhaité mentionner dans le contrat de territoire la sécurisation de l'axe Landerneau-Daoulas (D770), parce qu'elle juge que c'est un point important de son territoire, bien que la compétence relève du Département conclut Patrick LECLERC.

Délibération

Patrick LECLERC rappelle à l'assemblée que la démarche des contrats de territoire s'inscrit dans la rénovation globale de la politique territoriale du Conseil général du Finistère. La contractualisation engagée depuis 2008 a profondément évolué tout en pérennisant. Le rôle des intercommunalités comme interlocuteurs privilégiés de la démarche et le souhait d'accompagner les projets en sortant de la logique de guichet. Dans la continuité de cette démarche les contrats de territoire dits de 2nde génération institués lors de la séance plénière du conseil général du 16 octobre 2014 introduisent plusieurs évolutions :

L'accentuation et la généralisation de la territorialisation

La plupart des politiques départementales ne seront accessibles qu'à travers les contrats avec le versement aux contrats de nombreux champs d'intervention et dispositifs d'aides qui ne seront plus accessibles en politique ordinaire

L'appui des contrats de territoire à la mise en œuvre du projet de mandature

Le calendrier des contrats est mis en cohérence avec celui des mandats locaux, ce qui se traduit par une durée unique de janvier 2015 à décembre 2020 et une revoyure à mi-parcours en 2017. Ce calendrier est motivé par la volonté de favoriser et de conforter l'émergence d'un véritable projet à l'échelle du territoire des intercommunalités.

La prise en compte du rôle central du département dans la solidarité avec les personnes et les territoires

A travers les contrats le conseil général souhaite ouvrir avec les territoires un dialogue approfondi pour promouvoir une approche globale de la cohésion sociale dans le cadre d'une gouvernance partagée ; les contrats de territoire ont aussi pour objectifs de favoriser l'élaboration d'un schéma départemental d'accessibilité des services au public.

Le contrat de Territoire du Pays de Landerneau-Daoulas 2010-2016 a été revu récemment puisqu'il a fait l'objet d'un avenant n°1 voté lors du Conseil de Communauté du 23 septembre 2013. Aussi la révision du contrat de Territoire du Pays de Landerneau-Daoulas comporte une prorogation avec intégration des politiques territorialisées en 2014 ,des actions et projets nouveaux portés par les nouvelles équipes locales et l'intégration des volets spécifiques : « cohésion sociale et service public ».

Le contrat de territoire de seconde génération du Pays de Landerneau-Daoulas couvre la période 2014-2020 et s'articule autour des quatre mêmes enjeux que ceux du contrat précédent :

- Enjeu 1 : Préparer le territoire de demain: **5 033 850 €**
  - Axe 1 : Dynamiser et organiser le territoire par des projets structurants
  - Axe 2 : Préserver la qualité de l'eau
- Enjeu 2 : Améliorer l'inter modalité des déplacements communautaires : **652 104 €**
- Enjeu 3 : Renforcer l'équilibre territorial et la cohésion sociale: **2 968 540 €**
  - Axe 1 : Conforter la cohésion sociale
  - Axe 2 : Développer un projet culturel ambitieux
- Enjeu 4 : Préserver le cadre de vie en lien avec le développement touristique : 2 967 000€

Au total, une quarantaine de projets ou d'actions sont inscrits au contrat de territoire 2014-2020 représentant un engagement financier du Conseil général sur 6 ans de 11 621 494 € contre 8 754 494 € dans le contrat de territoire 2010-2016 avenant n°1 compris.

La requalification du site de Menez Meur menée par le PNRA, projet dans lequel le Conseil général prévoit d'intervenir à hauteur de 2 400 000 € explique pour une bonne part cette évolution.

Les comparaisons sont difficiles à établir dans la mesure où de nouveaux champs ont intégré le contrat de territoire d'une part, compétence eau et que d'autre part, le nouveau contrat reprend en compte des opérations déjà commencées. Enfin, certaines enveloppes ne sont dotées que pour les 3 premières années du contrat.

L'élaboration du contrat de territoire a été lancée en juillet 2014 après un premier travail sous l'égide du Pays de Brest au cours duquel la Région Bretagne et le Conseil général avec les acteurs des territoires se sont accordés sur une lecture partagée des enjeux et dynamiques des territoires à l'échelle du Pays. Ces enjeux partagés sont inscrits dans le contrat de Partenariat du Pays de Brest et déclinés à l'échelle opérationnelle de l'intercommunalité dans les contrats de territoire et ont vocation à renforcer progressivement l'articulation des co-financements Département/Région.

Un second travail a consisté à recenser et identifier de manière la plus exhaustive possible l'ensemble des projets portés par les maîtres d'ouvrage que sont les communes, syndicats, associations et acteurs du territoire au cours du second semestre 2014.

Une première maquette financière du contrat issue des navettes entre les services a été présentée lors de la réunion des 22 maires de la communauté et des élus du Conseil général le 3 décembre 2014.

La maquette a depuis été amendée à plusieurs reprises suite aux demandes du bureau de la Communauté considérant que des projets structurants pour le territoire n'étaient pas pris en considération. Notamment, un projet relevant de la responsabilité du Conseil général ne fait pas l'objet d'engagement concret comme l'aménagement de la RD770 entre Daoulas et Landerneau qui devrait être également le support d'une offre de transport collectif assurée par le Département compte tenu du trafic domicile-travail important sur cette voie.

La Communauté relève aussi que les dotations aux équipements de proximité ont baissé notamment celle concernant les équipements sportifs qui de par la faible enveloppe allouée par le conseil général ne peut accompagner véritablement l'effort entrepris par la communauté dans le soutien à la réhabilitation et rénovation des enceintes sportives communales

La Communauté note par ailleurs le regroupement de projets très disparates sous une rubrique qui manque de lisibilité quant à leur financement par le Conseil général.

La Communauté propose d'assortir sa décision d'autoriser le président à signer le contrat de territoire 2015-2020 de 2 souhaits :

- l'ajout d'une annexe au contrat spécifiant les projets de la Communauté et des communes qui ne sont pas à ce stade complètement finalisés et pour lesquels la Communauté souhaite une prise en considération par le contrat quand ils seront plus aboutis,
- l'insertion d'une clause dans le contrat spécifiant expressément en dehors de la revoyure à mi-parcours, la possibilité de passer un avenant (date à préciser dans le contrat) pour prendre en compte les projets repérés dont la liste sera mentionnée en annexe du contrat voire des nouveaux projets qui émergeraient, lors de la révision du plan stratégique du territoire ou que les communes n'auraient pas intégré dans le contrat de territoire alors qu'ils dépendent des politiques ordinaires versées désormais au contrat.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 27 janvier 2015, des commissions « Aménagement du Territoire », « Finances/RH », « services à la population/tourisme » et « Environnement » des 2 et 3 février 2015, **le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à signer le contrat sur la base des éléments exposés ci-dessus pour renforcer la proximité du Conseil général avec le Pays de Landerneau-Daoulas et pour une meilleure prise en compte de ses spécificités.**

La signature du contrat de territoire est prévue le vendredi 20 février à 17h, en présence de Pierre Maille.

Le président passe la parole à Jean Bernard FLOCH vice-président chargé de l'économie.

Jean Bernard FLOCH précise que la délibération obéit à des préoccupations purement formelles.

ACTION SOCIALE LIEE A L'EMPLOI

Mise en conformité de l'Association Mission Locale du Pays de Brest avec le droit communautaire relatif au service social d'intérêt général

➔ Mandatement

Jean Bernard FLOCH, vice-président indique à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence action sociale liée à l'emploi, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique d'insertion des jeunes, dont l'objectif est de mener les publics demandeurs d'emploi 16-25ans vers l'autonomie sociale et professionnelle.

Face à la nécessité de lever les freins liés à l'insertion et de ramener les jeunes vers l'emploi, un protocole d'accord a été signé pour la période 2014-2017.

Les missions de la Mission locale s'inscrivent dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion. Elles s'adressent aux jeunes de 16-25 ans qui, par manque de qualification,

d'expérience professionnelle ou de formation, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi ou une formation professionnelle. Ces missions sont mises en œuvre par la Mission Locale du Pays de Brest au niveau local. Elles concernent 4 champs de compétence :

1. l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes, sortis du système scolaire, dans leurs parcours d'insertion professionnelle ;

2. la programmation d'actions de formation et d'adaptation du potentiel de formation dans son espace géographique de compétence ;

3. la vie quotidienne des jeunes (logement, santé, loisirs) ;

4. la promotion de l'emploi et le développement local.

La Mission Locale bénéficie pour certaines de ses actions de Fonds Sociaux Européens.

Le périmètre du Service Social d'Intérêt Général du service social, assuré par la Mission Locale est défini comme suit :

- La Mission Locale s'adresse de façon spécifique aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système de formation initiale.
- La Mission Locale du Pays de Brest s'engage à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes demandeurs d'emploi de la zone du Pays de Brest. Elle assure une approche globale de la situation des jeunes. Elle prend en compte l'ensemble des atouts et des difficultés repérés du public. Elle leur propose une offre de services différenciée avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.
- Ses principales missions sont :

  → **L'accueil**, en veillant à l'égalité d'accès des jeunes aux services proposés,

  → **L'information** sur leurs droits et devoirs dans différents domaines : formation, emploi, métiers, logement, santé, culture et loisirs.

  → **L'orientation** afin d'aider les jeunes à faire des choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins.

  → **L'accompagnement** réalisé par un conseiller d'insertion ; cet accompagnement individualisé et personnalisé vise l'accès du jeune à l'autonomie sociale et professionnelle. Toutes les actions, prestations ou plus largement solutions d'insertion peuvent être mobilisées afin de favoriser l'accès et le maintien en emploi des jeunes tout en contribuant à leur insertion sociale.

  → **L'expertise**, l'évaluation, les observations, en contribuant à l'analyse des besoins collectifs à partir du recensement des besoins et de leur analyse via les outils mis à disposition des Missions Locales (Parcours 3). La Mission Locale peut animer ou participer à des initiatives locales avec l'ensemble des partenaires dans une démarche de développement local.

- La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas dans le cadre contractuel fixé assigne à la Mission Locale des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'Intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :

  → **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée au besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs.

→ **Continuité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs.

→ **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs (libre adhésion des publics, titre gracieux).

→ **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, de la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

→ Large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs.

- Dans son intervention la Communauté de Communes et les autres collectivités, parties prenantes veillent à établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à la Mission Locale du Pays de Brest ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent (les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes établis en annexe à la présente délibération et précisés dans l'acte de contractualisation avec le ou les entreprises chargées de la gestion du ou des activités relevant du Service Social d'Intérêt Général).

Suite à l'avis favorable du Bureau du 27 janvier 2015 et de la commission « Aménagement du Territoire » du 3 février 2015, **le conseil de Communauté à l'unanimité :**

➔ **qualifie les activités relatives à la Mission Locale du Pays de Brest de Service Social d'Intérêt Général sur son territoire de compétence au sens de la Communication européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les Services Sociaux d'Intérêt Général dans l'Union Européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE ;**

➔ **affirme ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25ans domiciliés sur la Communauté de Communes ;**

➔ **définit le périmètre du Service Social d'Intérêt Général comme présenté dans la présente délibération ;**

➔ **octroie à la Mission Locale du Pays de Brest un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général.**

o **En cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières.**

Le président prend la parole.

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes « fourniture de papier, de matériel de bureau et de fournitures scolaires»

➔ Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes

Patrick LECLERC présente le projet de délibération.

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Communauté propose de former un nouveau groupement de commandes portant sur la fourniture de papier, de matériel et consommables de bureau et de fournitures scolaires. Le marché, décomposé en 3 lots, sera attribué pour une durée de un an renouvelable 3 fois. Ce nouveau groupement de commandes réunit 19 collectivités :

→ Commune de Daoulas
→ CCAS de Daoulas
→ Commune de Hanvec
→ Commune de Irvillac
→ Commune de La Forest-Landerneau
→ Commune de La Martyre
→ Commune de La Roche Maurice
→ Ville de Landerneau
→ Commune de L'Hôpital-Camfrout
→ Commune de Logonna-Daoulas
→ Commune de Loperhet
→ Commune de Pencran
→ Commune de Ploudiry
→ Commune de Plouédern
→ Commune de Saint-Divy
→ Commune de Saint-Thonan
→ Commune de Tréflévénez
→ Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP)
→ Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD)

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres qui participent au groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres, le déroulement de la procédure de consultation.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 27 janvier 2015, **de la commission « finances/ressources humaines » du 3 février 2015 , le conseil de Communauté à l'unanimité :**

➔ **approuve la convention constitutive du groupement de commandes « fourniture de papier, de matériel de bureau et de fournitures scolaires», annexée à la présente délibération,**

➔ **désigne :**

- la Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes,
- la CAO de la Communauté comme CAO du groupement de commandes ;

➔ **autorise le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout avenant nécessaire à celle-ci.**

<u>Groupement de commandes « agenda d'accessibilité programmée»</u>

➔ Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Patrick LECLERC présente le projet de délibération.

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Établissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif, instauré par l'ordonnance du 26 septembre 2014 modifiant la loi du 11 février 2005, précise les dispositions légales ainsi que les dates de dépôt des Ad'AP (26 septembre 2015).

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de former un nouveau groupement de commandes portant sur l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée.

Ce nouveau groupement de commandes réunit les communes de Hanvec, Irvillac, La Forest-Landerneau, L'Hôpital-Camfrout, Loperhet, Saint-Thonan et la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas. Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres qui participent au groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres, le déroulement de la procédure de consultation.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 27 janvier 2015, de la commission « finances/ressources humaines » du 3 février 2015 **le conseil de Communauté à l'unanimité :**

❾ **approuve la convention constitutive du groupement de commandes « agenda accessibilité programmée », annexée à la présente délibération,**

❾ désigne :

- **la Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **la CAO de la Communauté comme CAO du groupement de commandes ;**

❾autorise le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout avenant nécessaire à celle-ci.

Le président passe la parole à Julien POUPON.

NAUTISME

Centre nautique de Moulin Mer

➔ Renouvellement du matériel nautique

Julien POUPON, vice-président chargé du nautisme indique à l'assemblée que conformément au contrat de délégation de service public, l'association Don Bosco est propriétaire du matériel nautique nécessaire à l'exercice de ses activités.

Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions, il est nécessaire de renouveler une partie de ce matériel, à savoir : 10 catamarans de 13.5 pieds, 2 catamarans 16 pieds, 3 bateaux de sécurité, 4 kayaks doubles, 6 kayaks simples enfants, 4 kayaks simples adultes, 4 planches à voile avec gréement complet. Le montant total global estimatif est de 95 000 € TTC.

L'association Don Bosco ne peut pas bénéficier directement de subvention du Conseil général du Finistère pour ce genre d'acquisition, en revanche, si la demande provient de la Communauté, la subvention peut atteindre 20 % du coût HT. Il est donc proposé que la Communauté achète le matériel nautique nécessaire aux activités du centre de Moulin Mer et sollicite la subvention du Conseil général du Finistère.

Le matériel ainsi acquis sera remis à la disposition de l'association Don Bosco par transfert de bien à sa valeur TTC au moment de la vente déduction faite du montant des subventions obtenues.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2015, de la commission services à la population/tourisme du 3 février 2015 , **le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à :**

- ➔ **lancer la consultation pour l'acquisition des équipements visés,**
- ➔ **passer la commande du matériel,**
- ➔ **solliciter la subvention auprès du Conseil général du Finistère,**
- ➔ **vendre ces équipements à l'association Don Bosco à leur coût d'acquisition TTC, déduction faite de la subvention du Conseil général du Finistère.**

Le président passe la parole à Marie-Claude MORVAN.

HABITAT

Pré-programmation logements conventionnés 2015-2016

Marie-Claude MORVAN, vice-présidente chargée de l'habitat, indique à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence habitat, la Communauté arrête annuellement la liste des opérations qu'elle entend mener. Le Conseil général, délégataire des aides à la pierre, souhaite connaître les perspectives à deux ans des programmations de logements sur le pays de Landerneau-Daoulas. A partir des informations recueillies auprès des communes, des lotisseurs publics ou privés, des opérateurs HLM et au regard de l'état d'avancement des opérations projetées, les listes de pré programmation 2015-2016 sont définies comme suit :

PREPROGRAMMATION 2015

Liste principale

Commune	Adresse	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements)				NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements)		
			Neuf		Acquisition-amélioration ou déconstruction-reconstruction			PLUS Fam	PLUS Structure	PLAI ordinaires
			Individuel	Collectif	Individuel	Collectif				
Saint Thonan	Bourg - kersace	Habitat 29	5				5	3		2
Loperhet	rue René Goubin	Aiguillon Construction		14			14	10		4
Plouédern	Route de Kériel	Aiguillon Construction	15				15	11		4
Landerneau	Penanros	Armorique Habitat	6				6	4		2
L'Hôpital Camfrout	Rue de la Mairie	CCPLD				3	3	2		1
La Roche Maurice	Lieu-dit Keraoul Huella	SA HLM Les Foyers		28			28		28	
						Total	71	30	28	13

Liste complémentaire

Commune	Adresse	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements)				NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements)	
			Neuf		Acquisition-amélioration ou déconstruction-reconstruction			PLUS Fam	PLAI ordinaires
			Individuel	Collectif	Individuel	Collectif			
Daoulas	route de Quimper	Habitat 29		6			6	4	2
Landerneau	rue Berthelot	Armorique Habitat	2				2	2	
Daoulas	route de Quimper	CCPLD		4			4	3	1
						Total	12	9	3

PREPROGRAMMATION 2016

Commune	Adresse	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements)				NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements)	
			Neuf		Acquisition-amélioration ou déconstruction-reconstruction			PLUS Fam	PLAI ordinaires
			Individuel	Collectif	Individuel	Collectif			
Loperhet	Lotissement de Goarem Goz	Armorique Habitat	3				3	2	1
La Roche Maurice	Kermaré	Non défini					4		
Landerneau	Le Roudous	Habitat 29					18		
Penoran	Route de la Fontaine	Non défini					2		
Penoran	Keroullé - 1ère tranche	Non défini					5		
Saint Urbain	Les Jardins de Kersimon	Non défini							
Saint Thonan	Hameau de kerilis - Bourg	Non défini					1		

Nathalie GODET demande des précisions à François COLLEC sur l'opération envisagée de 14 logements à Loperhet. En tant qu'élue de Loperhet, elle indique ne pas savoir que la municipalité a finalement acheté le site, d'où sa demande d'explications.

François COLLEC répond que les explications seront données en détail lors du prochain conseil municipal, le projet se rapporte au Melenic un dossier que la commune travaille avec la Communauté depuis plusieurs mois maintenant, qui n'est ni secret, ni caché, l'opérateur est Aiguillon Construction. Une rencontre est prévue avec l'Etablissement public foncier régional très prochainement et la commune n'a pas acheté le site, de plus amples détails seront donnés en cours de conseil municipal.

Nathalie GODET s'interroge et se demande si la commune a vraiment besoin de tant de logements sociaux locatifs alors que 15 vont déjà être réceptionnés cette année en centre-bourg.

Patrick LECLERC ne veut pas faire ce débat ici, la pré-programmation est faite pour informer le Conseil général, délégataire des aides à la pierre, de la production de logements envisagée sur le territoire, les logements qui sont programmés peuvent mettre plusieurs années à sortir, puisque en effet ces opérations ne sont pas toujours simples à mener. Dès qu'on parle de renouvellement urbain c'est encore plus compliqué que lorsque l'on fait de l'extension urbaine.

Marc JEZEQUEL observe que l'opération lotissement des Jardins de Kerilis n'apparait pas dans la pré-programmation 2015 alors qu'elle démarre cette année.

PATRICK LECLERC indique que les services vont vérifier si l'opération a déjà fait l'objet d'une programmation antérieure (2014). Il lui semble que oui.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 27 janvier 2015 et de la commission aménagement du territoire du 2 février 2015**, le conseil de Communauté par 47 voix pour et 1 abstention (Nathalie GODET) décide de retenir les pré-programmations ci-dessus.**

Garantie d'emprunt (programmation 2013)

➔ Lotissement du Château d'Eau à Loperhet

o Construction de 8 logements locatifs

Marie-Claude MORVAN, vice-présidente chargée de l'habitat, présente le projet de délibération.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Aiguillon Construction relative à la construction de 8 logements locatifs (6 PLUS et 2 PLAio) – Lotissement du Château d'Eau à Loperhet ;

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°18178 en annexe signé entre Aiguillon Construction ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°18178 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

	ORGANISME	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
montant	CDC	102 600 €	23 400 €	387 100 €	90 000 €
taux		0,80%	0,80%	1,60%	1,60%
durée		40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Patrick LECLERC intervient sur le montant important des garanties d'emprunt : 33 millions d'euros. Le risque qui reste néanmoins mesuré existe toujours dès qu'on est garant d'un emprunt. Il ne faut pas oublier que les communes ont sûrement encore des garanties d'emprunt en matière d'habitat qui courent, compte tenu des durées des prêts habitat (40 ans, 50 ans). En effet, avant que la Communauté ne prenne la compétence habitat, les communes apportaient leur garantie.

Laurence FORTIN considère, comme il a été relevé en commission aménagement, qu'effectivement il y a un engagement important pour la collectivité, à ce jour il n'y a pas eu de défaillance d'un organisme HLM ou d'un bailleur social. Il serait quand même prudent qu'à un moment ou à un autre on se positionne sur un plafond à cautionner ou au moins qu'on le maîtrise. Elle souhaite également une analyse des risques, la cotation des différents opérateurs n'est pas la même, et il conviendrait d'avoir une vision globale de ces engagements hors bilan qui peuvent impacter la collectivité.

Patrick LECLERC précise que la commission aménagement sera sollicitée pour un examen des niveaux de garanties souscrites par la Communauté et voir quelles dispositions prendre pour limiter les risques.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 27 janvier 2015, de la commission aménagement du territoire du 2 février 2015, **le conseil de Communauté à l'unanimité approuve la présente garantie d'emprunt.**

Le président passe la parole à Alexandra GUILLORÉ.

POLITIQUE SPORTIVE

Modification du cadre existant

Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente en charge des services à la population, indique à l'assemblée que dans le cadre de la politique sportive instaurée par la Communauté (délibérations des 28 juin et 21 septembre 2013) et au vu du recul de plus d'un an d'application, il convient de recadrer les orientations fixées afin de mieux répondre à l'objectif initial : permettre aux habitants du Pays de Landerneau-Daoulas d'avoir accès à des équipements sportifs de qualité dans des bassins de vie proches en favorisant la mutualisation des interventions publiques et des usages.

Le dispositif détaille les modalités de la participation financière de la collectivité sur les projets de construction, rénovation ou réhabilitation (lourde ou légère) des équipements sportifs suivants : équipements dédiés (inscrits dans le schéma communautaire), salles omnisports et vestiaires attenants aux installations de grands terrains (football, rugby…).

Le schéma communautaire liste les équipements dédiés à une activité nécessitant une installation spécifique et ne pouvant être utilisées que pour une activité de la liste suivante : tir à l'arc, sports de combats, tennis de table, danse et nautisme.

Le schéma communautaire proposé est le suivant :

- tir à l'arc : 2 sites (Plouédern, Logonna-Daoulas),
- sports de combat : 3 sites (Landerneau, Dirinon, L'Hôpital-Camfrout),
- tennis de table : 3 sites (Loperhet, Landerneau, Saint-Divy),
- danse : 3 sites (Loperhet, Daoulas, Landerneau),
- centres nautiques : 2 sites (Landerneau, Loperhet).

Celui-ci pourra être modifié par le conseil de Communauté (ajout ou suppression d'équipement(s) ou de discipline(s) à la demande des communes).

Les communes pourront solliciter une participation de la Communauté pour les opérations et les équipements suivants :

Construction d'un équipement
Equipement dédié inscrit au schéma communautaire.
Salle omnisports et vestiaire sports de grands terrains.

Réhabilitation lourde
Equipement dédié inscrit au schéma communautaire.
Salle omnisports et vestiaire sports de grands terrains.

En vue de contribuer notablement à l'amélioration des performances énergétiques des équipements publics (isolation…) et à leur mise aux normes, cette réhabilitation lourde devra comprendre au moins trois des domaines d'intervention suivants :

- Chauffage/ventilation (confort des utilisateurs et spectateurs)
- Eclairage (en lien avec les activités et les agréments d'équipements)
- Réfection et mises aux normes des sols (hors marquages)
- Travaux de mise aux normes accessibilité

Réhabilitation légère
Equipement dédié inscrit au schéma communautaire.
Salle omnisports et vestiaire sports de grands terrains.

En vue de contribuer notablement à l'amélioration des performances énergétiques des équipements publics (isolation…) et leur mise aux normes, cette réhabilitation légère devra comprendre au moins deux des domaines d'intervention suivants :

- Chauffage/ ventilation (confort des utilisateurs et spectateurs)
- Eclairage (en lien avec les activités et les agréments d'équipements)
- Réfection et mises aux normes des sols (hors marquages)
- Travaux de mise aux normes accessibilité

Les projets entrant dans cette définition pourront prétendre à une participation financière de la communauté déterminée par le type de portage (commune seule ou groupement de communes) le type d'équipement (salle dédiée ou omnisports…) et le type de projet (construction neuve, rénovation ou réhabilitation lourde/ légère).

Les taux d'intervention sont modulés en fonction de la pertinence de la réponse des maitres d'ouvrages aux attentes de la communauté en matière de qualité environnementale des équipements (cf. tableaux annexes).

	Construction neuve ou rénovation /réhabilitation lourde	Plafond financier	Rénovation ou réhabilitation légère	Plafond financier
Equipement dédié inscrit au schéma communautaire				
Portage par 1 commune	Taux de 25% à 50%	300 K€	Taux de 25 à 50%	300 K€
Portage par groupement d'au moins 3 communes du territoire	Taux de 25 à 50%	300 K€	Taux de 25 à 50%	300K€
Salle omnisports				
Portage par 1 commune	Taux de 5 à 10%	200 K€	Taux de 15 à 30%	200 K€
Portage par groupement d'au moins 3 communes du territoire	Taux de 15 à 30%	300K€	Taux de 15 à 30%	300 K€
Vestiaires sport de grands terrains				
Portage par 1 commune	Taux de 5 à 10%	50 K€	Taux de 15 à 30%	50 K€
Portage par groupement d'au moins 3 communes du territoire	Taux de 15 à 30%	100 K€	Taux de 15 à 30%	100 K€

Pour un projet de construction ou de rénovation/réhabilitation, programmé en plusieurs tranches, la commune ne pourra solliciter la participation financière de la communauté qu'une seule fois et, à ce titre, devra présenter l'opération comme un projet global.

Pour un projet global regroupant plusieurs types d'équipements, le maitre d'ouvrage fournira une note détaillant la clé de répartition des coûts affectés à chacun des équipements (*exemple : une salle dédiée au sein d'un complexe omnisports, un vestiaire de sports de grand terrain au sein d'un complexe omnisports…).*

Ainsi sur un même projet, pourront s'appliquer des taux de participation et des plafonds différents au prorata de la destination de ces équipements.

La participation de la communauté se fera sous la forme de fonds de concours dont l'enveloppe maximum annuelle est proposée à hauteur de 400K€ sur les trois prochaines années. Le taux du fonds de concours s'applique au reste à charge de l'opération, déduction faite des subventions que le porteur de projet devra solliciter. L'assiette comprendra :

- Pour les constructions neuves et les rénovations ou réhabilitations lourdes, le coût travaux intégrant au prorata les frais de MOE, BC SPS associés. En revanche ne sont pas concernés les VRD, l'acquisition du terrain et un éventuel équipement photovoltaïque.
- Pour les rénovations ou réhabilitations légères, exclusivement le montant des travaux relevant du domaine concerné dans chaque type d'opération.

Les communes devront déposer un dossier préalable de demande de fonds de concours (lequel devra notamment comprendre une étude détaillée de faisabilité, un plan de financement prévisionnel sincère et les notes techniques donnant les réponses aux attentes de la communauté).

Ce dépôt devra être réalisé avant la validation de l'APD du projet, le bureau communautaire statuera alors sur l'éligibilité du projet, la fourchette de taux de participation auquel il pourra prétendre.

Suite à l'instruction du dossier, **et avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises,** le conseil de communauté charge le Bureau d'arrêter le taux définitif de la participation de la communauté. Une convention de fonds de concours avec le porteur du projet contractualisera l'intervention financière de la communauté.

Le versement du fonds de concours se fera sur la production du DGD et d'un bilan d'opération faisant apparaître les subventions.

Alexandra GUILLORÉ indique qu'après un an de mise en application des deux délibérations précédentes, il est important de recadrer les choses pour gagner en cohérence et en lisibilité comme l'a dit le président dans son propos liminaire.

Les centres nautiques sont désormais intégrés dans les équipements dédiés. La Communauté a porté son effort sur la réhabilitation des équipements sportifs, suite au diagnostic de 2012, la quasi-totalité de nos équipements sportifs présentait en effet tous le même vieillissement. Il était important que la Communauté prenne en compte cette vétusté du parc. La Communauté veut aussi apporter un effet levier lorsque les projets répondent à ses ambitions, à savoir :

- la mutualisation des usages avec des équipements dédiés,
- la mutualisation dans le portage des équipements en privilégiant notamment et en accompagnant plus fortement les projets intercommunaux.

De la même manière, les projets sont mieux aider lorsqu'ils répondent aux soucis environnementaux et sont aux normes accessibilité. Il est important de relever dans cette délibération l'adéquation du calendrier des projets communaux et de l'attribution des fonds de concours. Dorénavant le dépôt de dossier de sollicitation des aides communautaires devra être réalisé avant la validation de l'APD ; c'est à ce moment-là que le Bureau communautaire statuera sur la validité du projet et la fourchette de taux de participation auquel le projet peut prétendre.

Marc JEZEQUEL salue un point de cette délibération qui est pour lui important, la fixation avant l'APD du taux de participation communautaire, ce qui à l'avenir pourra éviter la situation dans laquelle se trouve la commune de Saint-Thonan actuellement. Il explique que la demande de fonds de concours a été déposée par la commune de Saint-Thonan le 5 mars 2014, avant le renouvellement du mandat et que donc cette demande se trouve assise sur deux dispositifs, entre les délibérations de principe votées en 2013 et la délibération votée ce jour. Il souhaite donc attirer l'attention sur le dépôt du dossier de demande de fonds de concours de la commune de Saint-Thonan effectué sur les bases d'un taux de participation attendu de la part de la Communauté de Communes, qui s'il n'était pas aujourd'hui appliqué mettrait potentiellement en danger, non seulement le projet en lui-même, mais aussi la commune de Saint-Thonan, tant le plan de financement s'en trouverait déséquilibré.

Il se tient à la disposition de la Communauté afin d'échanger sur ce sujet avant le prochain conseil de Communauté et trouver une solution, et précise qu'il se montrera vigilant lors du vote de la présentation des fonds de concours, mais qu'aujourd'hui, il s'abstiendra sur cette délibération.

François COLLEC tient à préciser que le schéma communautaire pouvait être amendé et par les communes et par la Communauté de Communes. Il pose la question de savoir si, une fois l'enveloppe des 400 000€ épuisée, les projets cessent d'être éligibles ou, comme l'a pratiqué le Conseil général, sont inscrits sur une liste d'attente et les communes toucheront donc leurs fonds de concours en différé.

Patrick LECLERC indique que le montant de 400 000 € est celui de l'enveloppe programmée sous le précédent mandat, après inventaire de tous les projets, le contrat de territoire permettant cette lisibilité et offrant le mérite d'inventorier tous les projets. Cette somme devrait suffire aux besoins recensés, mais il convient toutefois de bien appréhender cette enveloppe en prenant garde à lisser les investissements dans le temps, d'où la mise en place de plafonds, qui prennent en compte la raréfaction des aides et un reste à charge plus important pour les maîtres d'ouvrage.

Laurence FORTIN abonde en évoquant le Plan Pluriannuel d'Investissement, dans le cadre du pacte fiscal et financier sur lesquels les élus vont devoir travailler. Elle précise que la communication des informations et du travail en commun est indispensable et qu'il faudra à terme intégrer dans le PPI de la Communauté de Communes les PPI des communes membres, afin d'avoir une vision globale et ainsi procéder à des ajustements si nécessaire.

Patrick LECLERC profite de l'intervention de Laurence FORTIN pour indiquer que la Communauté inscrivait depuis quelques années une somme de un million d'euros pour servir les fonds de concours, ce montant a été utilisé variablement.

Il va donc falloir ajuster ce montant, notamment dans le cadre de la PPI que vient d'évoquer Laurence FORTIN, en affinant le plus possible les projets d'investissements pour les années à venir.

Il revient sur l'intervention de Marc JEZEQUEL et concède être en présence d'un cas particulier et sans préjuger, indique que ce dossier devra être examiné avec ses forces et ses faiblesses. Il est vrai qu'il était porté antérieurement à cette délibération et qu'il va falloir lui trouver une cohérence dans le cadre qui va être mis en place, puisqu'il s'agissait au départ d'aider les communes à rénover leurs salles des sports, pour la plupart construites au même moment et qui arrivent ensemble à un niveau de fatigue important, donc des salles déjà existantes.

Toujours est-il que le président portera une attention particulière à ce dossier, sur lequel la Communauté de Communes statuera lors du prochain Conseil de Communauté.

Jean-Jacques PITON pose la question de savoir si c'est la RT 2012 qui s'applique toujours en matière de performances énergétique des bâtiments publics qui font l'objet de réhabilitation ou de mise aux normes.

Alexandra GUILLORÉ répond que la RT 2012 s'appliquera, que seul le cadre d'intervention de la Communauté de Communes a évolué en ce qui concerne les équipements sportifs et que le tableau tel que présenté permet aux maîtres d'œuvre ou maîtres d'ouvrage d'avoir une bonne lecture des exigences de la Communauté de Communes en ce qui concerne les demandes de subventions

Patrick LECLERC poursuit et insiste sur l'importance des échanges en amont en la matière pour cibler une fourchette de subvention. Des choix techniques peuvent entrainer un surcoût important pour atteindre une performance donnée sans avoir toujours de retour sur investissement. Aussi, il y a lieu de se faire accompagner pour retenir les options les plus pertinentes. Il indique que les services de la Communauté sont à la disposition des élus pour traiter ces problématiques.

Yves CYRILLE souhaite savoir si les petits équipements des petites communes, tels les vestiaires rentrent dans le cadre du projet de délibération, puisqu'il n'est fait mention que des salles omnisports ou les vestiaires de sports de grands terrain.

Alexandra GUILLORÉ répond que la notion de grands terrains renvoie au football ou au rugby.

Yves CYRILLE conclut donc que les vestiaires d'un stade communal rentrent donc dans ce cadre.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 27 janvier 2015
- des commissions « services à la population/tourisme » et « finances/RH » du 3 février 2015

et aux remarques de la commission « finances/RH » du 3 février 2015

le conseil de Communauté par 47 voix pour et 1 abstention (Marc JEZEQUEL) :

- **adopte :**
  - **le schéma communautaire des équipements dédiés,**
  - **les taux d'intervention et les plafonds financiers associés aux objectifs et attentes de la collectivité,**
  - **le montant maximum annuel de 400K€ de la politique de fonds de concours ;**
- **abroge les délibérations n° 2013-82 du 28 juin 2013 et n° 2013-111 du 27 septembre 2013 ;**
- **donne délégation au Bureau communautaire :**
  - **de statuer sur l'éligibilité du projet,**
  - **de fixer avant validation du stade APD (avant-projet détaillé) par le maitre d'ouvrage, la catégorie à laquelle se rattache le projet et par conséquent la fourchette de taux et le plafond,**
  - **d'arrêter, avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises, le taux appliqué au projet, sur la base des objectifs et attentes fixés par la Communauté rappelé en annexe.**

ANNEXE

Politique sportive communautaire

Modalité de fixation des taux de participation en fonction des réponses aux atteintes des objectifs.

Les **taux d'intervention de base sont de 5 à 25% suivant le type d'opération,** ceux-ci peuvent être majorés jusqu'à 50% (suivant le type d'opération et d'équipement).

Les paliers donnent plus de lisibilité aux MOA, permettent des simulations de plan de financement moins hypothétiques et une meilleure appréciation des choix à faire. Trois paliers sont établis pour les opérations de construction ou réhabilitation lourde et deux paliers pour les opérations de réhabilitation légère.

Chaque palier correspond à un engagement du MOA dans la conduite du projet :

- Palier 1 : réponses aux obligations légales et aux normes constructives
- Palier 2 : études et démarches visant une meilleure qualité environnementale du projet
- Palier 3 : mise en œuvre sur le projet d'orientations constructives environnementales

Pour un équipement dédié inscrit dans le schéma communautaire :

	Construction neuve ou réhabilitation lourde			Rénovation/ réhabilitation légère		
	Palier 1	Palier 2	Palier 3	Palier 1	Palier 2	Palier 3
Portage par 1 commune	Taux de base 25 %	35%	de 35 à50%	Taux de base 25 %		de 25 à50%
Portage par groupement d'au moins 3 communes du territoire	Taux de base 25 %	35%	de 35 à50%	Taux de base 25 %		de 25 à50%

Pour une salle omnisports, vestiaire sport de grands terrains :

	Construction neuve ou réhabilitation lourde			Rénovation/ réhabilitation légère		
	Palier 1	Palier 2	Palier 3	Palier 1	Palier 2	Palier 3
Portage par 1 commune	Taux de base 5%	7%	de 7 à 10%	Taux de base 15 %		de 15 à30%
Portage par groupement d'au moins 3 communes du territoire	Taux de base 15 %	20%	de 20 à30%	Taux de base 15 %		de 15 à30%

La majoration du taux de participation communautaire se fait en fonction des réponses du MOA aux attentes de la CCPLD en matière constructive.

Pour rendre cette gradation plus lisible nous proposons de mettre des objectifs pour chaque palier en fonction des différents critères arrêtés dans la délibération du13 février 2015.

Type d'opération	Critères	Palier 1			Palier 2				
		Respect des normes dans les différents critères			Démarches et études en amont				Mise en œuvre co
Construction	Amélioration des performances énergétiques	Respect de la norme RT 2012		Etude sur l'approvisionnement énergétique	Choix d'un Amo ou de BET spécialisé dans l'énergie pour la rédaction du programme ; Etude de faisabilité ; démarche participative des usagers potentiels	Réflexion sur la maintenance, l'exploitation et les coûts de fonctionnement (=étude sur l'approvisionnement énergétique) ; production d'une note de pertinence	Simulation Thermique dynamique		Choix d' écomatériaux d'isolation/construction
	Chauffage ventilation								
	Eclairage		Respect des normes fédérales du niveau d'évolution				Etude sur l'éclairement naturel ; production d'une note de pertinence.	Etude faisabilité technologies performantes (Led,...) ; production d'une note de pertinence	
	Sol sportif					Réflexion sur le choix des éco - matériaux, production d'une note de pertinence			
	Acessibilité	Respect des normes accessibilités 2005							

Type d'opération	Critères	Palier 1			Palier 2			
		Respect des normes dans les différents critères			Démarches et études en amont			
Réhabilitation lourde	Amélioration des performances énergétiques	Audit énergétique	Respect de la norme RT 2012		Choix d'un Amo et de BET sépcialisé dans l'énergie; Schéma directeur d'aménagement ; démarche participative des usagers potentiels	Réflexion sur la maintenance, l'exploitation et les coûts de fonctionnement (=étude sur l'approvisionnement énergétique) ; production d'une note de pertinence	Simulation Thermique dynamique	
	Chauffage ventilation						Etude sur l'approvisionnement énergétique	
	Eclairage			Respect des normes fédérales du niveau d'évolution				Etude sur l'éclairement naturel ; production d'une note de pertinence.
	Sol sportif					Réflexion sur le choix des éco - matériaux, production d'une note de pertinence		
	Acessibilité	Respect des normes accessibilités 2005						

Type d'opération	Critères	Palier 1			Palier 3			
		Opération éligible aux FDC et respectant les normes			Réflexion sur la qualité environnementale, la provenance des matériaux			
Réhabilitation légère	Amélioration des performances énergétiques		Réflexion sur la maintenance, l'exploitation et les coûts de fonctionnement	Réflexion sur le choix des matériaux	Audit énergétique		Choix des matériaux d'isolation/construction	Production d'une note thermique décrivant l'impact du projet sur les performances générales du bâtiment
	Chauffage ventilation							Utilisation optimale de la ventilation (renouveler l'air au juste besoin des locaux : sonde de CO2, programmation horaire,...
	Eclairage	Respect des normes fédérales du niveau d'évolution				Etude faisabilité technologies performantes (Led,...) ; production d'une note de pertinence		Gradation, zonage, domotique
	Sol sportif	Réflexion sur le choix des éco - matériaux, production d'une note de pertinence						
	Accessibilité	Respect des normes accessibilités 2005 (taux unique)						

ENVIRONNEMENT

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

➔ Convention OCAD3E (Organisme Coordinateur Agréé des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) / Recylum

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président chargé de l'environnement, indique à l'assemblée que le décret n°2005-829 relatif à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements définit, pour les distributeurs et les collectivités, les obligations qui leur incombent en matière de recyclage de ces déchets.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020, l'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie. Le cahier des charges se rapportant à cet agrément concerne également les lampes usagées.

La Communauté a mis en place une collecte des DEEE sur ces deux déchèteries et a signé à ce titre une convention le 07 mars 2008, renouvelée en janvier 2014, avec la société OCAD3E. La collecte des lampes usagées a été mise en place sur les deux déchèteries en 2013. La convention a été signée avec la société Recylum le 22 octobre 2013.

Le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E (nouveau cahier des charges et nouveau barème) entraine la nécessité de renouveler la convention avec OCAD3E et également le renouvellement de la convention avec Recylum dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020). L'objet de ces conventions est de définir les relations techniques et financières entre les sociétés OCAD3E, Recylum et la collectivité.

Vu le renouvellement d'agrément obtenue par OCAD3E,

Vu les projets de convention intitulée "Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) – version 2015-2020" et "Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale"

Suite à l'avis favorable du Bureau du 27 janvier 2015, de la commission environnement du 3 février 2015, **le conseil de Communauté à l'unanimité :**

➔ **approuve le renouvellement de la convention entre la société OCAD3E et la Communauté à compter du 1er janvier 2015,**

➔ **autorise le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

NB : Ces conventions génèrent annuellement une recette de l'ordre de 11 000 €.

ENERGIE

Réseau de chaleur - Chaufferie bois

➔ Demande de la Ville de Landerneau de raccordement de la salle de sport de combat.

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président chargé de l'environnement, indique à l'assemblée que par courrier en date du 18 mars 2014, la Ville de Landerneau a sollicité la Communauté pour un raccordement au réseau de chaleur de la salle de sport COSEC et de la salle de sport de combat en projet.

L'analyse du maître d'œuvre du réseau de chaleur, la société Exoceth, des conditions de desserte et des besoins en chauffage et eau chaude sanitaire de cette nouvelle salle, fournis par la Ville de Landerneau fin 2014 (60 kW, 68 MWhu/an, Données BE GES 12/2014), permettent de conclure à l'intérêt du raccordement de cet équipement. Cette analyse permet de constater que l'équilibre financier du programme réseau de chaleur s'en trouve amélioré sans gros investissement supplémentaire, puisque seule l'extension de réseau (25 m) et la mise en place de l'échangeur secondaire pour un montant de 20 550 € HT * est nécessaire et rentre dans l'enveloppe d'opération du projet initial à savoir 1 314 000 € HT.

Le bilan de cette opération réseau de chaleur est joint à la présente délibération et fera l'objet d'un budget annexe spécifique. Il est recalé sur la base des résultats d'appel d'offres en intégrant la

desserte de ce nouvel équipement. Les travaux nécessaires à la réalisation de cette desserte feront l'objet d'un avenant au contrat de travaux des lots n° 8 "chauffage électricité" et n°9 "réseau de chaleur".

A ce stade, les plages de tarification proposées lors du conseil de Communauté du 20 mars 2014 sont légèrement supérieures à savoir R1 35 à 40 € TTC/Mwh et R2 36 à 40 € TTC/Kwh mais restent cohérentes et devront être affinées avec les données des prochaines consultations de fourniture bois et de contrat d'exploitation. Les conditions de tarification définitives des clients au réseau de chaleur devront être fixées au conseil de Communauté du mois de juin prochain.

Claude BERVAS s'interroge sur la pérennité de la filière bois pour approvisionner à long terme la chaufferie bois.

Patrick LECLERC souligne la pertinence de la question, constatant le développement de ce type de réseau de chaleur, y compris dans l'agro-alimentaire (SILL) qui va être très consommateur de bois, et, que si à l'heure actuelle il n'y a pas de problème d'approvisionnement, il y a lieu de bien surveiller la structuration naissante de la filière bois sur notre territoire. En effet, il ne s'agit pas d'aller chercher loin la ressource (des copeaux de bois), la ressource est abondante localement. SOTRAVAL travaille actuellement sur la structuration de cette filière approvisionnement.

Jean-Claude LE TYRANT ajoute que la Communauté compte beaucoup sur l'expertise menée par SOTRAVAL.

Patrick LECLERC rajoute que seront reliés au réseau de chaleur également la salle de sports communautaire, l'IME-IEM aujourd'hui en construction, la salle COSEC.

Vu le bilan présenté en annexe à la présente délibération « Dossier Exoceth chaufferie mis à jour janvier 2015 »,

Suite à l'avis favorable du Bureau du 27 janvier 2015, de la commission environnement du 3 février 2015, **le conseil de Communauté à l'unanimité :**

- ➔ **approuve :**
  - **le bilan de l'opération réseau de chaleur,**
  - **le raccordement de la salle de sport de combat sollicité par la Ville de Landerneau présentant une dépense de 20 550 € HT sans remise en cause de l'enveloppe financière de l'opération,**
- ➔ **autorise le président à engager toutes les démarches utiles à la finalisation de ce raccordement dans le cadre du "service réseau de chaleur".**

**(Lot réseau de chaleur : 8 200 € HT, lot chauffage électricité : 12 350 € HT)*

GESTION ESPACES BOISES

Tarification du bois de chauffage

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président chargé de l'environnement indique à l'assemblée que dans le cadre de la gestion des espaces boisés, la Communauté a confié à l'Office National des Forêts (ONF) la gestion de l'ensemble de ces espaces boisés. L'ONF organise la coupe d'arbres présentant des risques sanitaires pour l'espace boisé ou un risque de sécurité pour les riverains (marquage des arbres).

Pour certains de ces secteurs, les coupes seront, compte tenu de la complexité du site, confiées à des professionnels et pour d'autres, elles seront confiées par l'ONF à des particuliers ayant des compétences avérées. L'ONF fixe des règles d'intervention précises pour ce type de travaux dans ces espaces boisés.

Le bois coupé sera quantifié par l'ONF qui fournira à la Communauté les volumes à facturer auprès des structures, sociétés ou personnes concernées. Pour ce faire l'ONF propose que soient appliqués les tarifs pratiqués sur le département pour ce type de prestations à savoir 14 € TTC la stère de bois sur pied et 30 € TTC la stère de bois coupé en trois mètres.

Suite à l'avis favorable

- du Bureau réuni en date du 27 janvier 2015,

- de la commission environnement réunie le 3 février 2015

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve la tarification du bois de coupe comme suit :

➔ 14 € TTC la stère de bois sur pied,

➔ 30 € TTC la stère de bois coupé en trois mètres.

Le président passe la parole à Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente en charge des services à la population.

AQUALORN

Programme d'amélioration des performances énergétiques

➔ Engagement du programme

➔ Sollicitation de la DETR 2015

Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente en charge des services à la population, indique à l'assemblée que la Communauté a en projet la réalisation de travaux pour réduire la consommation énergétique d 'Aqualorn.

Après 10 ans d'exploitation, le complexe est confronté à un vieillissement normal d'une partie de ses organes techniques. Aujourd'hui la Communauté a atteint la limite au-delà de laquelle elle ne peut aller dans la gestion optimisée du complexe aquatique pour maîtriser le coût des fluides (eau, gaz, électricité…) sans remettre en cause le confort des 200 000 usagers qui fréquentent annuellement la piscine.

L'audit énergétique et environnemental réalisé par le bureau ALTEREA en 2010 a fait ressortir un certain nombre de pistes d'optimisation énergétique de l'équipement pour amortir l'augmentation programmée de ce poste de dépense.

Le cabinet de maitrise d'œuvre ARMOEN retenu en janvier 2015 va vérifier la pertinence et la cohérence des pistes proposées et examiner la possibilité de les traduire en choix techniques pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO_2.

Ces orientations qui devraient être validées pour avril 2015 au regard des temps de retour sur investissement constituera le programme de rénovation énergétique d'Aqualorn dont le même cabinet assurera la maitrise d'œuvre et le suivi jusqu' à parfaite exécution.

Ce programme s'articulera autour d'un tryptique comprenant la rénovation énergétique du bâtiment, la mise en place de système d'économie des fluides et l'amélioration du pilotage du complexe aquatique. Cette opération globale qui va conduire Aqualorn vers un nouveau modèle énergétique concernera les domaines suivants :

- la production d'eau chaude sanitaire (ECS) solaire et l'apport de chauffage solaire des bassins extérieurs en été,
- le traitement de l'air avec déshumidification,
- le remplacement de la gestion technique centralisée (GTC) existante par un outil de gestion ouvert, son extension pour prendre en compte les nouveaux équipements et sa connexion avec la chaufferie bois,
- un dispositif de récupération de calories des eaux usées (eaux grises),
- l'étude d'une production photovoltaïque et sa consommation en interne,
- le calorifugeage des réseaux et la partition des tableaux électriques d'éclairage.

Ce programme de travaux d'un coût prévisionnel de 715 000 € HT maitrise d'œuvre comprise est couplé à la réalisation d'une chaufferie à bois déchiqueté d'une puissance de 800KW qui alimentera par un réseau de chaleur Aqualorn et d'autres équipements sur le secteur de Saint Ernel.

Le Conseil général du Finistère a retenu l'éligibilité de ce programme de travaux de rénovation énergétique d'Aqualorn au contrat de territoire 2015-2020.

Ce projet entre aussi dans les critères de la DETR exercice 2015 qui finance en priorité 1 les travaux liés aux économies d'énergie d'équipements structurants de portée communautaire.

Alexandra GUILLORÉ indique qu'il est important de continuer à travailler sur l'attractivité d'Aqualorn, de réduire les charges, notamment énergétiques, sachant que l'équipement a 10 ans, avec un fonctionnement qui ne répond plus aux attentes et aux exigences environnementales de 2015. Un gros programme d'amélioration des performances est donc prévu sur 2015 et 2016 pour lequel la Communauté sollicite des subventions.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 27 janvier 2015,
- des commissions « service à la population » et « finances/RH » du 3 février 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité vote :

➔ l'enveloppe prévisionnelle de crédits de 715 000 €HT pour engager la rénovation énergétique d'Aqualorn,

➔ le plan de financement prévisionnel de l'opération autorisant le président à solliciter les subventions au titre du contrat de territoire 2015-2020 et de la DETR programmation 2015.

COUT DE L'OPERATION HT	**715 000 €**
SUBVENTIONS SOLLICITEES	
DETR 2015	**214 500 €**
Contrat de territoire 2015-2020	**107 250 €**
TOTAL SUBVENTIONS	**321 750 €**
MAITRE D'OUVRAGE	
Pays de Landerneau-Daoulas	**393 250 €**
TOTAL HT	715 000 €
TVA	143 000 €
TOTAL TTC	**858 000 €**

Le président passe la parole à Bernard GOALEC, vice-président chargé des ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES

Création de postes « service instruction droit des sols »

Bernard GOALEC, vice-président chargé des ressources humaines indique à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de la Communauté et des 22 communes de son territoire, les élus s'orientent vers la création d'un service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols et de développement de l'ingénierie de l'urbanisme. Il s'agit de pallier le retrait des services de l'Etat de l'instruction des actes d'urbanisme, au 1er juillet 2015 pour la plupart des communes.

Après une première phase d'état des lieux qui a permis de prendre connaissance du contexte local et d'analyser le fonctionnement des collectivités dans leur configuration actuelle, le schéma d'organisation est le suivant :

- Harmonisation du périmètre d'instruction sur le territoire :
  - instruction par les communes (CUa et DP sans création de surface ou hors périmètre ABF),
  - instruction par le service commun des autres actes

- Extension du service commun à des communes hors de la Communauté : création d'un service instructeur élargi aux communes de la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes (CCPLCL)

Pour assurer ces missions il est donc proposé la création des emplois suivants :

- 1 responsable de service à temps complet
  - de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés ou de la filière technique du cadre d'emplois des ingénieurs
  - ou de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs ou de la filière technique du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 4 instructeurs à temps complet
  - de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs ou de la filière technique du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
  - ou de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 27 janvier 2015,
- de la commission « finances/RH » du 3 février 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

➔ **créer 5 postes : 1 poste de responsable de service et 4 postes d'instructeurs,**
➔ **modifier le tableau des emplois en conséquence,**
➔ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

****

Patrick LECLERC indique qu'ainsi s'achève le conseil de Communauté. Il remercie les conseillers et leur souhaite bon week-end.

Rendez-vous le 17 février à 18h vernissage de l'exposition dans le hall de la maison des services publics et le 20 février à 17h, pour la signature du contrat de territoire en présence de Pierre MAILLE.